

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

RAPPORT GÉNÉRAL 2022 SUR LE FONCTIONNEMENT DU TRÉSOR PUBLIC



Avril 2023



SOMMAIRE

LISTE ET SIGNIFICATIONS DES SIGLES.....	3
INTRODUCTION.....	5
I. LES PRINCIPAUX CONSTATS	7
1.1. Au titre des activités des Processus de Management (PM)	7
1.2. Au titre des activités des Processus de Réalisation (PR)	14
1.3. Au titre des activités des Processus Support (PS).....	28
II. RECOMMANDATIONS	39
2.1. Au titre des activités des Processus de Management	39
2.2. Au niveau des activités des Processus de Réalisation	41
2.3. Au niveau des activités des Processus Support	44
CONCLUSION.....	47



Certificat

Certificate

N° 2019/85490.1

Page 1 / 4

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities

MOBILISER LES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES
MOBILISER LES RESSOURCES D'EMPRUNT ET LES DONS
GERER LA TRESORERIE DE L'ETAT
GERER LES FONDS ET LES DEPOTS
ASSURER LE REGLEMENT DE LA DEPENSE
TENIR LES COMPTES PUBLICS ET PARAPUBLICS
REGLEMENTER L'ACTIVITE COMPTABLE
REGULER L'ACTIVITE FINANCIERE (banque, assurances et système financier décentralisés)
REALISER LES ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

MOBILIZING TAX AND NON-TAX REVENUES
MOBILIZING BORROWING RESOURCES AND DONATIONS
MANAGING THE STATE'S CASH POSITION
MANAGING FUNDS AND DEPOSITS
ENSURING THE PAYMENT OF EXPENSES
MAINTAINING PUBLIC AND PARAPUBLIC ACCOUNTS
REGULATING ACCOUNTING ACTIVITY
REGULATING FINANCIAL ACTIVITY (banking, decentralized insurance and financial system)
CARRYING OUT ECONOMIC AND FINANCIAL STUDIES

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

DIRECTION GENERALE, BP V 98 Abidjan, 7ème et 8ème étage de l'Immeuble SOGEFIA, Plateau ABIDJAN- COTE D'IVOIRE

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2019-12-24

Jusqu'au
Until

2022-12-23



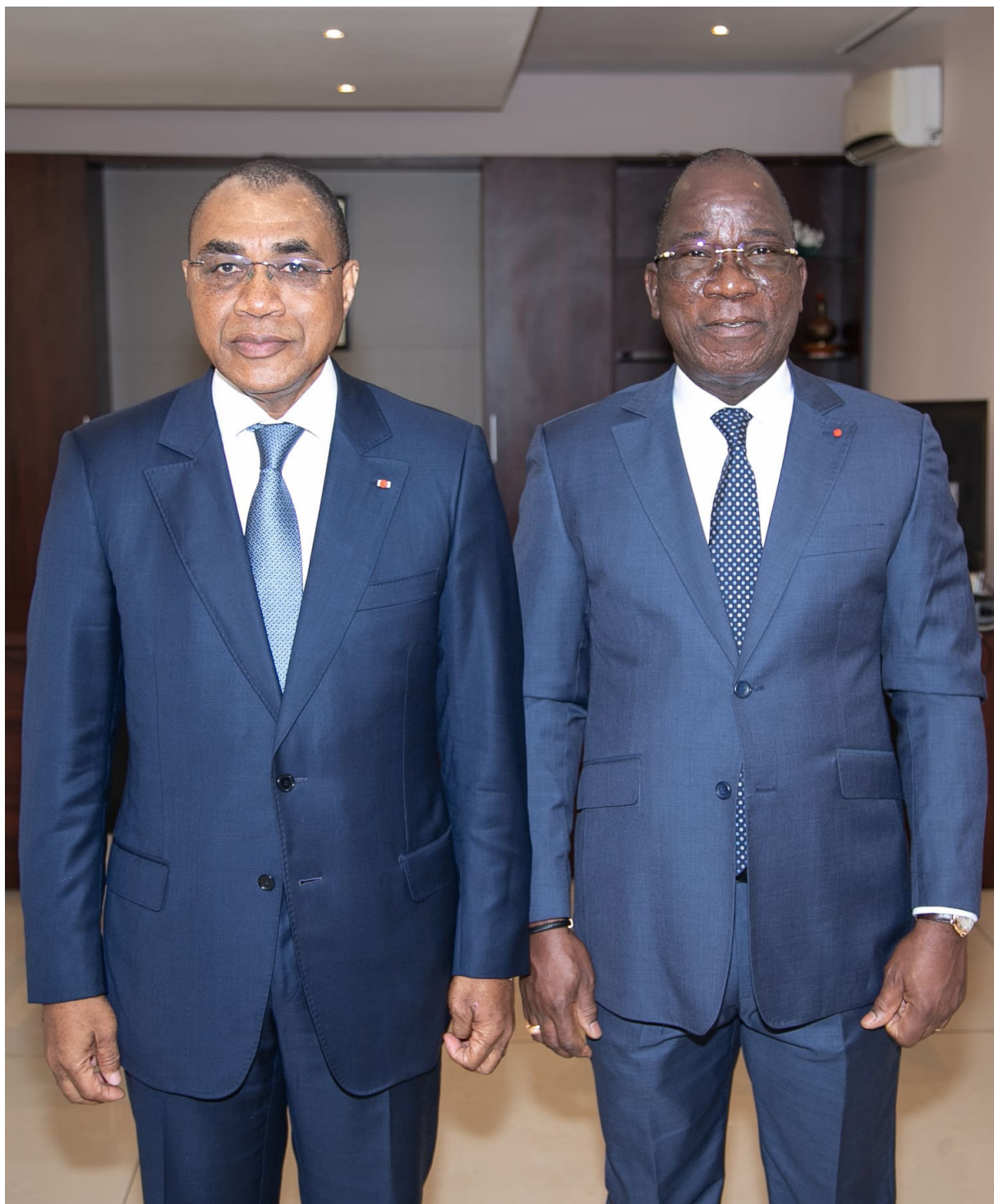
Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du
certificat

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0056.0.11-2019



Monsieur Adama COULIBALY,
Ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur ASSAHORÉ Konan Jacques,
Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique



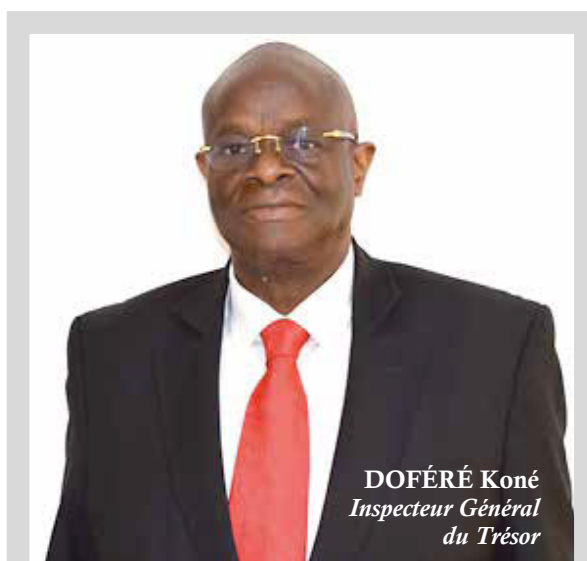
Le Directeur Général encadré par ses deux Directeurs Généraux Adjointes Messieurs AHOUSSEI Arthur (à droite) et SANOGO Bafétégué (à gauche).



LISTE ET SIGNIFICATIONS DES SIGLES

• ACCD	: Agence Comptable Centrale des Dépôts
• ACCT	: Agence Comptable Centrale du Trésor
• ACD	: Administrateur de Crédit Délégué
• AMAT-CI	: Assistance Mutuelle des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire
• ASTER	: Assistance des Services du Trésor En Réseau
• BGCT	: Balance Générale des Comptes du Trésor
• BNI	: Banque Nationale d'Investissement
• BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
• CAIDP	: Commission d'Accès à l'Information d'intérêt Public et Documents Publics
• CCB	: Certificat de Concordance Bancaire
• CIP-D	: Comptes d'Imputation Provisoire de Dépenses
• CIP-R	: Comptes d'Imputation Provisoire de Recettes
• CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
• CEPICI	: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
• CRAT	: Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor
• CRC	: Centre de Relation Client
• CRFD	: Centre Régional de la Formation à la Lutte contre la Drogue
• CUT	: Compte Unique du Trésor
• DECFinEx	: Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures
• DGD	: Direction Générale des Douanes
• DGI	: Direction Générale des Impôts
• DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
• DRSSFD	: Direction de la Règlementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés
• DSI	: Direction des Systèmes d'Information
• DQN	: Direction de la Qualité et de la Normalisation
• EPN	: Établissement Public National
• FSE-THIMO	: Fonds de Soutien à l'Emploi-Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
• GUCE	: Guichet Unique du Commerce Extérieur
• HACA	: Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
• IGT	: Inspection Générale du Trésor
• IRT	: Inspecteur Régional du Trésor
• MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
• OED-TP	: Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public
• OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
• PAGEF	: Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
• PARICS	: Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale
• PDA	: Paierie Autonome de District
• PDESFI	: Programme de Développement du Secteur Financier
• PEC-MER	: Prise En Charge-Mise En Règlement
• PGDP	: Paierie Générale de la Dette Publique
• PR	: Paierie de Région

- PRSSPL-EBOLA : Projet de Renforcement du Système de Santé et de Préparation à la Lutte contre la maladie à Virus Ebola
- PSD : Plan Stratégique de Développement
- RCI : Référentiel de Contrôle Interne
- RGCP : Règlement Général sur la Comptabilité Publique
- RPD : Recette Principale des Douanes
- SAF : Service Administratif et Financiers
- SFD : Système Financiers Décentralisés
- SIDA : Syndrome Immunodéficience Acquise
- SIGCOT : Système Intégré de Gestion des Collectivités Territoriales
- SIGEPN : Système Intégré de Gestion des Etablissements Publics Nationaux
- SIGOBE : Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
- SMI : Système de Management Intégré
- SMQ : Système de Management de la Qualité
- SyGACUT : Système de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor
- T : Trésorerie
- TG : Trésorerie Générale
- UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine



ADONI
Bottien Adèle
*Inspecteur
Général du
Trésor
Adjoint*

CISSÉ
Mamadou
*Inspecteur
Général du
Trésor
Adjoint*



INTRODUCTION

Aux termes du décret n°2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a en charge :

- la mobilisation des recettes non fiscales et le paiement des dépenses publiques ;
- la tenue de la comptabilité de l'Etat ;
- la collecte de l'épargne publique ;
- la surveillance du secteur financier.

Afin d'accomplir ces missions, le Trésor Public s'est inscrit dans une démarche de planification stratégique et de suivi-évaluation de l'ensemble de ses activités.

Ce processus a conduit à l'adoption en 2016 du premier Plan Stratégique de Développement (PSD 2016-2020). Il matérialise la vision du Directeur Général, à savoir « bâtir une administration du Trésor Public plus performante capable d'accompagner efficacement la croissance forte et inclusive amorcée depuis plusieurs années ».

La mise en œuvre de celui-ci a permis d'obtenir, en décembre 2019, la certification de l'ensemble de ses processus à la norme ISO 9001, version 2015.

Poursuivant dans cette dynamique, le Trésor Public s'est doté d'un second plan stratégique couvrant la période 2021-2025, traduction d'une nouvelle vision, celle de « maintenir un niveau de performance soutenu pour un Trésor Public en marche vers l'excellence ».

Le PSD 2021-2025 se décline en vingt-quatre (24) objectifs stratégiques regroupés en cinq (5) axes stratégiques :

poursuivre le processus de modernisation du Trésor Public ;
optimiser la gestion de la trésorerie de l'Etat ;
améliorer la qualité comptable ;
renforcer les activités de transparence et de bonne gouvernance ;
optimiser la gestion des ressources humaines et des moyens généraux.

L'année 2022, qui constitue la deuxième année de mise en œuvre dudit plan quinquennal, a vu le renouvellement de la certification à la norme ISO 9001 version 2015, le 09 décembre 2022.

L'Inspection Générale du Trésor, pilote du processus « surveiller la gouvernance » est chargée, à titre opérationnel :

de renforcer la lutte contre la fraude et la corruption ;
de poursuivre le développement et la professionnalisation des activités d'audit interne ;
de renforcer le contrôle et l'assainissement du secteur financier ;
d'implémenter le contrôle de gestion ;
de promouvoir la culture du mérite et de l'excellence.

Dans le cadre de la réalisation de ces activités opérationnelles, l'Inspection Générale du Trésor effectue des missions de vérification et d'audit. Les constats et recommandations issus de ces

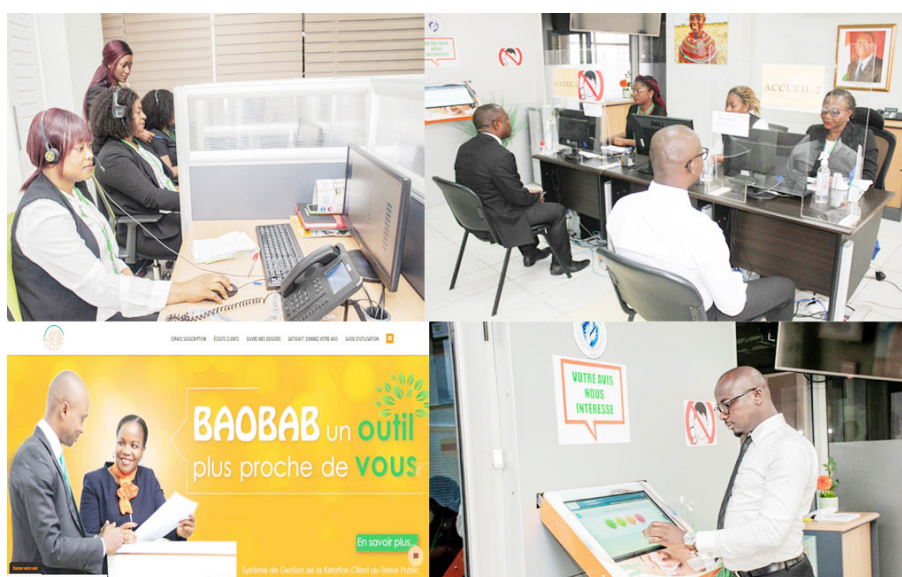
missions font l'objet, chaque année, d'un Rapport Général sur le Fonctionnement du Trésor Public.

Le Rapport Général 2022 s'appuie sur un total de huit cent soixante-dix-sept (877) missions de contrôle dont sept cent quarante-sept (747) réalisées par l'IGT et cent trente (130) par les services contributeurs.

Il s'articule autour de deux (2) parties : la première traite des principaux constats identifiés et la seconde des recommandations formulées.



Le Comité de Direction, du Trésor Public un cadre d'évaluation des activités programmées, d'analyse des problèmes éventuels et de prise de mesures correctives en vue de l'atteinte des objectifs.



La gestion efficace de la relation client reste une priorité pour le Trésor Public.

I. LES PRINCIPAUX CONSTATS

Les missions d'inspection et d'audit et les activités de surveillance du secteur financier ont, dans l'exécution des activités des Processus, permis de relever des constats. Ceux-ci sont regroupés par bloc d'activités : Management, Réalisation et Support.

I.1. Au titre des activités des Processus de Management (PM)

Les Processus de Management sont déclinés comme suit :

- PM1 : « Gérer l'Ecoute-Client et la Communication » ;
- PM2 : « Coordonner la Stratégie Institutionnelle » ;
- PM3 : « Manager la Performance et les Risques » ;
- PM4 : « Surveiller la Gouvernance ».

L'action managériale engagée depuis plusieurs années par la Direction Générale a valu au Trésor Public de nombreuses distinctions tant au niveau national qu'international. On peut citer entre autres :

- le renouvellement du Certificat ISO 9001 version 2015 sur l'ensemble des Processus du Trésor Public le 09 décembre 2022 ;
- l'attribution du « Grand-Prix des Organismes Publics » par la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et Documents publics (CAIDP) dans le cadre du Monitoring des sites web des organismes publics de Côte d'Ivoire, le 28 septembre 2022 ;
- le décernement du « Trophée ÉLITE RELATION CLIENT », dans la catégorie Service Public, suite à l'enquête portant sur les tendances de la relation client en Côte d'Ivoire 2022, réalisée par le Cabinet Qualivoire Conseil, le 12 octobre 2022.

En outre, l'année 2022 a été également marquée par la poursuite de l'amélioration de la relation client à travers les actions ci-après :

- la mise en place des Comités de Coordination du Système de Management Intégré Qualité-Contrôle interne-Maîtrise des risques et Engagements de service en vue de consolider les bonnes pratiques de gestion ;
- l'organisation des Assises de l'Ecoute Client en juin 2022 pour optimiser la gestion de la relation client à la DGTCP ;
- le renforcement de la politique de rapprochement de la clientèle traduite par l'ouverture de deux nouvelles Agences ACCD (Mankono et Biankouma) ;
- l'extension du réseau des guichets automatiques intelligents avec l'ouverture de dix (10) nouveaux sites.

Malgré ces performances, quelques dysfonctionnements ont été relevés dans la réalisation des activités des Processus de Management. Ils concernent :

- l'encadrement des Régies ;
- l'exercice de la fonction de Régisseur et de Caissier sans acte de nomination ;

- l'organisation de l'ACCD ;
- la gestion des risques ;
- la gestion des comptes bancaires THIMO ;
- la gestion des valeurs inactives obsolètes des communes ;
- les prévarications.

I.1.1. L'encadrement des Régies

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations d'une mission d'audit interne, réalisée en 2020, l'Inspection Générale du Trésor a entrepris de renforcer le contrôle des Régies de Recettes et d'Avances.

Ce contrôle a révélé des dysfonctionnements, notamment :

❖ L'insuffisance du contrôle hiérarchique des Régies

Selon l'article 22 du décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP), les Comptables Publics de rattachement doivent procéder aux contrôles sur pièces et sur place des opérations des Régisseurs qui leur sont rattachées.

Le rapport relatif au contrôle des Régies d'Avances auprès des Postes Comptables Généraux a mentionné que celles-ci n'étaient pas régulièrement contrôlées par les comptables assignataires.

En effet, l'absence de vérification a été notée dans des Régies rattachées aux Trésoreries Générales de Katiola, de Dabakala, de Madinani, d'Odienné, de Biankouma, de Guiglo, de Bouaké-Sud, de Touba, aux Trésoreries Principales d'Abobo, de Dianra, de Bangolo, de Kouibly, à la Trésorerie de Worofla ainsi qu'à la Paierie de Côte d'Ivoire auprès de la République du Congo (Brazzaville).

Le manque de personnel compétent en matière de contrôle est souvent évoqué pour expliquer le faible niveau de contrôle hiérarchique.

L'absence de contrôle régulier tel que l'exige le RGCP expose les Régies à des risques de mauvaise gestion et de survenance de prévarication.

❖ La non-conformité du fonctionnement de certaines Régies avec les dispositions des arrêtés qui les créent

Les arrêtés portant création des Régies énumèrent les opérations éligibles et les rattachent à un comptable assignataire à qui le Régisseur doit rendre compte de ses opérations.

Contrairement aux dispositions des arrêtés de création, les missions ont pu constater que certaines Régies, à l'épreuve, ont connu une évolution de leur champ d'intervention et un changement de leur comptable assignataire.

C'est le cas des Régies de Recettes et d'Avances auprès de l'Intendance des Eaux et Forêts, des Régies d'Avances auprès du Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire, de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction sur la Crise Post-électorale ainsi qu'auprès de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice.

La méconnaissance des textes ou l'urgence et la nécessité de service pourrait expliquer ce dysfonctionnement.

❖ L'existence de Régies sans objet et non clôturées

L'arrêté n°680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des Régies de Recettes et des Régies d'Avances de l'État et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des Régisseurs dispose qu'en cas de cessation définitive des opérations d'une régie, en raison de l'extinction de son objet ou pour toute autre cause, il est procédé à sa clôture, par arrêté du Ministre chargé des Finances, sur demande écrite du Ministre dont relève l'activité du service, de l'ordonnateur de l'Etablissement Public National ou du Coordonnateur du Projet auprès duquel la régie est instituée ou sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

En dépit de cette disposition, certaines Régies non fonctionnelles n'ont pas été clôturées, au nombre desquelles on peut citer les Régies d'Avances auprès:

- du Cabinet du Ministre de l'Industrie ;
- du Cabinet du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Assainissement ;
- du Projet ASTER ;
- du Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI) ;
- de la Direction de la Formation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- du Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts ;
- du Programme National de Prévention des Maladies Non Transmissibles ;
- du Ministère de l'Intégration Africaine ;
- du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ;
- du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public ;
- de la Direction du Patrimoine de l'Etat.

La non-clôture des Régies sans objet engendre plusieurs conséquences, notamment:

- la constitution de trésorerie oisive avec les soldes non employés ;
- les prélèvements de frais financiers au détriment de l'Etat ;
- des ressources humaines et matérielles non utilisées.

❖ Le maintien prolongé de certains Régisseurs à leur poste

Selon le point IV de la Charte de la mobilité interne des Agents du Trésor, le personnel nommé par Décret du Président de la République ou par Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, est exclu du champ d'application de la Charte, à l'exception des Régisseurs.

Nonobstant cette disposition, des régisseurs cumulent encore au même poste plusieurs années de présence allant de quatorze (14) à vingt-quatre (24) ans de service. Il s'agit des régisseurs d'Avances auprès :

- du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (14 ans) ;
- de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice (17 ans) ;
- du Programme élargi de Vaccination (17 ans) ;
- du Programme National de la Santé, de la Reproduction et de la Planification Familiale (24 ans).

L'absence de dispositif d'information à la DRH sur les Régies explique la présence prolongée de certains régisseurs au même poste. La sédentarisation des régisseurs à un même poste peut être source d'inefficacité et de mal gouvernance.

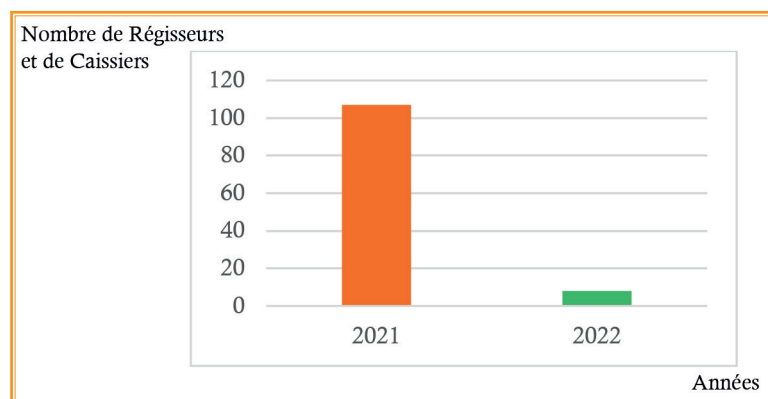
I.1.2. L'exercice de la fonction de Régisseur et de Caissier sans acte de nomination

Les Régisseurs de Recettes et d'Avances sont nommés par Arrêté du Ministre en charge des Finances, conformément à l'article 22 du Décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant RGCP. Quant aux Caissiers, leur nomination relève d'une décision du Directeur Général selon l'article 4 de l'arrêté n°345/MEF/DGTCP/DEMO du 13 septembre 2012 portant organisation de la Recette Générale des Finances et fixant ses attributions.

Des Régisseurs et des Caissiers exercent encore dans plusieurs structures sans acte de nomination. Ce constat a été fait dans plusieurs structures, en l'occurrence la Paierie de la Région du BÉRE (Mankono), des agences ACCD de Bondoukou et Dimbokro, de la Trésorerie Principale de Zuénoula, ainsi que des Régisseurs de Recettes des actes de santé de Centre de santé Urbain (CSU) de la Djibi, de Ouragahio, de Didia, de Bayota et de Yopoyué.

Toutefois, il convient de relever que le nombre de Régisseurs et de Caissiers exerçant sans acte de nomination a nettement régressé en passant de cent sept (107) en 2021 à neuf (9) cas en 2022.

**FIGURE 1 :
EVOLUTION DES CAS D'EXERCICE DE LA FONCTIO
DE REGISSEUR ET CAISSIER SANS ACTE DE NOMINATION DE 2021 À 2022**



Source : Rapport Général 2021 et Rapports de missions de vérification 2022

L'exercice de la fonction de Régisseurs et de Caissiers sans acte de nomination s'explique, entre autres, par l'urgence et la nécessité de service.

Les agents concernés s'exposent au risque de gestion de fait selon les dispositions des articles 81 à 83 de la Loi Organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les Attributions, la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour des Comptes.

1.1.3. L'organisation de l'ACCD

L'audit interne a mis en exergue quelques faiblesses liées à l'organisation de l'ACCD en l'occurrence :

❖ L'exercice d'activités non prévues par l'arrêté organisant l'ACCD

Certaines activités exercées par l'ACCD notamment TrésorPay/TrésorMoney et le change manuel ne sont pas prévues par l'arrêté n°399/MEF/DGTCP/DEMO du 22 décembre 2020 portant organisation de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

La nécessité de prendre en charge les nouvelles évolutions de l'activité bancaire est à l'origine de la discordance entre les activités exercées actuellement par l'ACCD et les textes déterminant ses attributions.

❖ L'exercice cumulé de fonctions incompatibles

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption, la Banque du Trésor a adopté le 23 mars 2022 une matrice des fonctions incompatibles. Celle-ci définit les fonctions et les tâches qui ne doivent pas être cumulées au sein de la banque.

Malgré cette mesure de bonne pratique, la mission de l'audit organisationnel de l'ACCD a relevé que le Chef de service Administration des Systèmes et Base de données occupe à la fois les fonctions d'administrateur système, d'administrateur base de données et d'utilisateur en production. Il cumule également les fonctions d'agent en charge de la monétique et de la banque en ligne et intervient aussi dans les différents projets de développement d'applicatifs.

Le cumul des fonctions incompatibles, lié au sous-effectif en personnel qualifié, pourrait rendre le contrôle interne de l'ACCD inefficace.

❖ L'inexistence de hiérarchies intermédiaires pour le contrôle de certaines activités à l'ACCD

L'efficacité du contrôle interne de l'ACCD impose la mise en place de hiérarchies intermédiaires pour le suivi de l'ensemble de ses activités.

Or, certains domaines d'activités tels que la monétique, la gestion du risque bancaire, le contrôle des opérations bancaires, la lutte contre le blanchiment, la conformité juridique des opérations et la stratégie commerciale sont placés sous la responsabilité directe de l'Agent Comptable Central des Dépôts. L'organisation actuelle de l'ACCD ne prévoit pas de hiérarchies intermédiaires pour le suivi de ces activités.

1.1.4. La gestion des risques

L'audit de la gestion des risques au Trésor Public a identifié des points de faiblesse dans le système de management des risques relatifs :

- au traitement des risques informatiques émergents ;
- à la politique de gestion des risques.

1.1.4.1. La non-prise en charge du traitement des risques informatiques émergents dans le RCI

Malgré les tentatives d'intrusion dont a déjà fait l'objet le Système d'Information (SI) du Trésor Public, les risques informatiques émergents ne sont pas pris en charge dans le Référentiel de Contrôle Interne (RCI) de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Cette situation ne permet pas un traitement efficace des risques informatiques.

1.1.4.2. L'absence d'une politique de gestion des risques

Le Trésor Public a adopté un cadre de contrôle interne et de maîtrise des risques basé sur le COSO 2013. L'alignement du cadre du contrôle interne et de maîtrise des risques, basé sur le COSO 2013, n'impose pas l'adoption d'une politique de gestion des risques exposant le système à une diversité dans les pratiques et dans la compréhension des concepts en matière de management du risque.

1.1.5. La gestion des comptes bancaires THIMO

Dans le cadre du soutien à la politique de l'emploi, le projet « Fonds de Soutien à l'Emploi-Travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre » (FSE-THIMO) a été créé par Décret n°94-217 du 20 avril 1994.

En vue de la prise en charge des travaux inhérents audit projet, des comptes bancaires spécifiques ont été ouverts dans les Agences de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et à l'ACCD. Le projet ayant pris fin depuis quelques années, les comptes bancaires ouverts à cet effet sont appelés à être clôturés.

Ainsi, l'instruction de démarrage de la gestion 2022 portant traitement des soldes des comptes FSE-THIMO, fait obligation aux comptables publics de procéder au nivellement des soldes desdits comptes sur le Compte Unique du Trésor et de transférer les soldes comptables résiduels à l'ACCT.

Malgré cette prescription, les missions de vérification ont constaté que les comptes bancaires FSE-THIMO des Trésoreries Générales de Guiglo, de Madinani et de Katiola, des Trésoreries Principales de Zuenoula, de Dikodougou et de Samatiguila et de la Trésorerie de Ourahio présentent encore des soldes résiduels.

Les soldes existants sur ces comptes constituent une trésorerie oisive.

La non-clôture des comptes FSE-THIMO s'explique par la non-maîtrise de la procédure de nivellement énoncée plus haut.



1.1.6. La gestion des valeurs inactives communales obsolètes

Les valeurs inactives communales devenues obsolètes sont soumises à incinération au même titre que celles de l'Etat, conformément aux dispositions de l'arrêté N°273/MEF/DGTCP/DEMO/IGT du 24 juillet 2017 portant création d'un comité d'incinération des valeurs inactives obsolètes ou détériorées.

La dotation des mairies en timbres sécurisés depuis 2021 a rendu obsolète les valeurs antérieurement acquises. Ces quotités qui n'ont plus cours demeurent dans les caveaux sous la responsabilité des Receveurs municipaux.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des détenteurs desdites valeurs peut être engagée en cas de perte ou de destruction de celles-ci au sens de l'article 18 alinéa 4 du décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP).

1.1.7. L'existence de cas de prévarication

L'alinéa 3 de l'article 18 du Décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 précité dispose que la garde et la conservation des fonds, valeurs, titres et matières appartenant ou confiés de l'Etat ou des autres administrations publiques sont du ressort exclusif du Comptable Public.

Pour mener à bien cette mission, le Trésor Public s'est engagé dans un processus de renforcement des mesures de prévention et de contrôle en vue d'assurer l'intégrité des fonds, valeurs et titres de l'Etat et ses démembrements.

A cet effet, il est mis en place au Trésor Public un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption comprenant entre autres le contrôle exercé par l'IGT, le Système de Management Intégré (SMI) Qualité-Contrôle interne-Maitrise des risques et Engagements de service, le Code d'Ethique et de la Déontologie et le Système de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor.

Malgré ce dispositif, l'Inspection Générale a détecté deux (02) cas de prévarication :

- un (01) cas à l'Agence Comptable auprès du programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale (PARICS) ;
- un (01) cas à l'Agence Comptable auprès de l'Université Péléforo GON COULIBALY de Korhogo.

Il importe d'indiquer que ces deux (02) de prévarication ont été découverts dans des Agences Comptables.

Toutefois, le nombre de cas de prévarication a diminué. De six (06) cas en 2020, ce nombre est passé à deux (02) cas enregistrés en 2021 et en 2022.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ENGAGEMENT DU TRÉSOR PUBLIC EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Selon les dispositions de l'article 41 de la Constitution de 2016, « **Les pouvoirs publics sont tenus de promouvoir, de respecter et de faire respecter la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques et de réprimer la corruption et les infractions assimilées.** »

Conformément à cette disposition et conscient des répercussions dommageables de ces pratiques sur son fonctionnement, son image, sa crédibilité et ses performances, le Trésor Public s'engage à mettre en place une politique de lutte contre la fraude et la corruption.

Cette politique a pour objectif général d'améliorer la transparence et la gouvernance au Trésor Public.

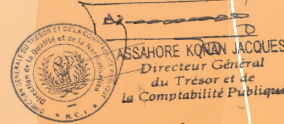
De manière spécifique, elle vise à :

- **promouvoir une culture anti-fraude et anti-corruption ;**
- **prévenir ou détecter les actes constitutifs de fraude et de corruption susceptibles d'être commis au Trésor Public, ou en collusion avec des partenaires, des fournisseurs ou autres tiers ;**
- **s'assurer que des mesures ou sanctions appropriées sont prises en cas de fraude ou de corruption avérées et que les leçons d'amélioration nécessaires sont tirées.**

Pour ce faire, la Direction Générale s'engage à fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de lutte contre la fraude et la corruption et à veiller au respect des exigences applicables au Trésor Public.

En conséquence, tous les agents, quels que soient leurs fonctions et grades, sont invités à s'engager de manière solidaire et responsable dans la lutte contre la fraude et la corruption, gage de performance et de crédibilité du Trésor Public.

Fait à Abidjan, le 09 Février 2021



ASSAHORÉ Konan Jacques
Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Siège social : Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA - Abidjan Plateau - B.P. V 98 Abidjan - Tél.: (225) 27 20 25 67 00 / 27 20 25 38 00
Fax : (225) 27 20 21 35 87 - Email: info@tresor.gouv.ci - Site web : www.tresor.gouv.ci - <https://baobab.tresor.gouv.ci>
Facebook : www.facebook.com/dgtcpiv - Twitter: www.twitter.com/dgtcpiv - Youtube : www.youtube.com/dgtcptv

Centre de Relation Client du Trésor Public : **99 69, 8000 10 10 ou 27 20 23 88 80**
Email : crc@tresor.gouv.ci

Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public
Abidjan Cocody, 7^{ème} tranche, Immeuble Eliakim Ma Vigne (à 200 mètres de la Paroisse Saint Ambroise Ma Vigne)
Tél.: 27 22 22 16 16 / 17 / 68 - Email : observatoire@tresor.gouv.ci - Site Web : observatoire.tresor.gouv.ci



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

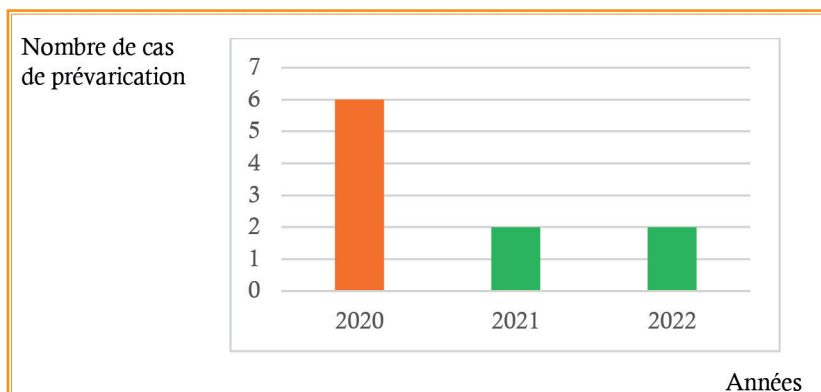


RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

POLITIQUE DE LUTTE DU TRÉSOR PUBLIC CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION



Novembre 2022

FIGURE 2 : EVOLUTION DES CAS DE PREVARICATION DE 2020 À 2022


Source : Rapport Général 2020, 2021 et Rapports de missions de vérification 2022

La non-appropriation du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et la faible application du contrôle interne expliquent la persistance de ces cas de prévarication.

I.2. Au titre des activités des Processus de Réalisation (PR)

La famille des Processus de Réalisation est composée des neuf (09) processus ci-après :

- le PR1 « Mobiliser les Recettes Fiscales et non Fiscales » ;
- le PR2 « Mobiliser les Ressources d’Emprunt et les Dons » ;
- le PR3 « Gérer la Trésorerie de l’État » ;
- le PR4 « Gérer les Fonds et les Dépôts » ;
- le PR5 « Assurer le Règlement de la Dépense Publique » ;
- le PR6 « Tenir les Comptes Publics et Parapublics » ;
- le PR7 « Réglementer l’Activité Comptable » ;
- le PR8 « Réguler l’Activité Financière » ;
- le PR9 « Réaliser les Études Économiques et Financières ».

Les activités des Processus de Réalisation ont permis d’enregistrer des points forts notamment :

- l’adoption en Conseil des Ministres du projet de loi portant Livre de procédure des Recettes non Fiscales ;
- l’attribution au Trésor Public du prix du meilleur émetteur obligataire de la zone UEMOA dans la catégorie Service Public à la 3ème édition des Awards de la Bourse ; Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) tenue à Dakar (Sénégal) ;
- l’organisation des Etats Généraux de la Comptabilité, du 6 au 8 avril 2022, à Yamoussoukro.
- la vulgarisation de TrésorPay/TrésorMoney.

En dépit de ces acquis, des faiblesses ont été relevées dans :

- le contrôle de la régularité de la dépense ;
- le fonctionnement de certaines Agences ACCD ;
- le respect des critères de la qualité comptable ;
- la gestion des Régies ;
- la gestion dans les Postes Comptables Spéciaux ;
- la surveillance du secteur financier.



1.2.1. Le contrôle de la régularité de la dépense

Selon les dispositions de l'article 26 du décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP), les Comptables Publics sont tenus d'effectuer un certain nombre de contrôles dans l'exercice de leur fonction en matière de recettes et de dépenses. En matière de dépenses, ils doivent notamment s'assurer de la régularité et de la réalité du service fait.

Malgré ces dispositions, des contrôles permettant de s'assurer de la régularité de la dépense ne sont pas effectués par certains comptables. Ainsi, des dépenses ont été payées avec des insuffisances, notamment :

- l'absence de signatures sur les demandes d'engagement de l'Administrateur de Crédit Délégué (ACD) :
 - Paieries auprès de l'Ambassade de Côte d'Ivoire près la République Démocratique du Congo et le Consulat de France à Lyon ;
 - Trésorerie Principale d'Akoupé ;
 - Centre Hospitalier Universitaire de Angré.
- la non-liquidation et certification de service fait par le gestionnaire de crédits délégués :
 - Trésorerie Générale d'Adzopé ;
 - Paierie de Lisbonne (Portugal).
- l'absence de bordereaux de livraison de formulaires et de procès-verbaux de sélection à la Trésorerie Générale Guiglo.
- l'existence de dépenses payées sans ligne budgétaire à la Paierie de Vienne (Autriche).
- la mauvaise imputation budgétaire à la Trésorerie Générale d'Abengourou.

Ces contrôles mal assurés dus à la méconnaissance de la réglementation, ont pour conséquence le paiement de dépenses irrégulières. Ces irrégularités pourraient engager la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable Public.

1.2.2. Le fonctionnement de certaines Agences ACCD

L'article 2 de l'arrêté n° 025/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation des Agences de la Banque des Dépôts du Trésor Public et fixant leurs attributions dispose que les Agences sont chargées de :

- la gestion des dépôts des EPN ;
- la gestion des fonds des personnes morales de droit public, correspondants du Trésor Public, à titre non obligatoire ;
- la gestion des dépôts des particuliers, dépositaires ou non du Trésor Public ;
- la réception des dépôts effectués au titre des placements ;
- la gestion des dépôts des Régies de Recettes et des Régies d'Avances de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux, à titre obligatoire, sauf autorisation expresse du Ministre en charge des Finances.

Outre les prescriptions de l'arrêté susmentionné, l'ACCD a mis en place un certain nombre de procédures afin de maîtriser certains risques et d'offrir un service de qualité à la clientèle.

Au regard de ces dispositions, les missions de vérification ont mis en exergue des insuffisances. Elles concernent :

- des écarts non corrigés entre les données des applicatifs ORION, ORAS et ASTER dans les agences ACCD de Katiola, Boundiali, Bondoukou, Agboville, Grand-Lahou, Bouaké, Odienné, Touba et Gagnoa ;
- le libre accès à certains applicatifs tels que VERIFCHEQUE, WEBCLEARING, la Banque en ligne et Business Intelligence;
- des débits à tort effectués sur les comptes des clients (ACCD de Bondoukou);
- des comptes clients à soldes anormalement débiteurs dans les agences ACCD de Boundiali, d'Issia, de Bondoukou, d'Agboville, de Bouaké, de Man, d'Odienné, et de Touba ;
- des comptes d'imputation provisoire non encore régularisés dans les délais requis (2 mois) à l'ACCD d'Agnibilekro, d'Issia et de Bondoukou ;
- des comptes bancaires sans signatures et photos d'identité scannées du titulaire dans les agences ACCD de Daloa, de Korhogo, de Boundiali, d'Issia, de Bondoukou, d'Agboville, de Grand-Lahou et d'Odienné ;
- la transmission irrégulière des états statistiques par l'Agence ACCD de Grand-Lahou à l'ACCD-Siège ;
- la non-transmission des dossiers de certains clients des Agences ACCD (Agnibilekro, Tanda, Ferké, Daloa, de Boundiali et Aboisso) à l'ACCD-Siège.

Ces anomalies de nature à contrarier le bon fonctionnement voire la fiabilité des opérations de l'ACCD, s'expliquent par :

- l'insuffisance du paramétrage des interfaces entre les différents applicatifs ;
- l'absence d'un dispositif de gestion des habilitations sur certains applicatifs ;
- la méconnaissance de la réglementation ;
- l'insuffisance du contrôle interne.

1.2.3. Le respect des critères de la qualité comptable

Les critères de la qualité comptable sont définis par la décision n° 1266/MPMEF/DGTCP/DCP du 07 novembre 2013 portant institution et mise en œuvre d'un Référentiel de qualité comptable à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Ils sont au nombre de quatre (4) :

- la régularité ;
- la sincérité ;
- l'exhaustivité ;
- l'imputation et le rattachement.

En vue de trouver des solutions allant dans le sens de la régularité, de la sincérité, de la fiabilité

et de la bonne imputation des opérations comptables, la Direction Générale a organisé, du 6 au 8 avril 2022 à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, les états généraux de la comptabilité.

Malgré les résolutions, les missions de vérification de l'Inspection Générale du Trésor ont relevé quelques entraves à la qualité comptable liées à :

- des retards dans la production de la comptabilité ;
- des centralisations et des transferts non dénoués dans les délais ;
- des soldes anormaux ;
- des Comptes d'Imputation Provisoires (CIP) non régularisés dans les délais ;
- la non-production des comptes de gestion de certains comptables dans les délais.

1.2.3.1. Au niveau de la Régularité

La Régularité comptable se définit comme le respect de la conformité aux règles de la comptabilité publique.

Les indicateurs liés à ce critère tels que l'apurement des créances atteintes par la déchéance quadriennale dans le poste, le respect des délais de production et de transmission des comptes de gestion ou des comptes financiers ne sont pas toujours respectés.

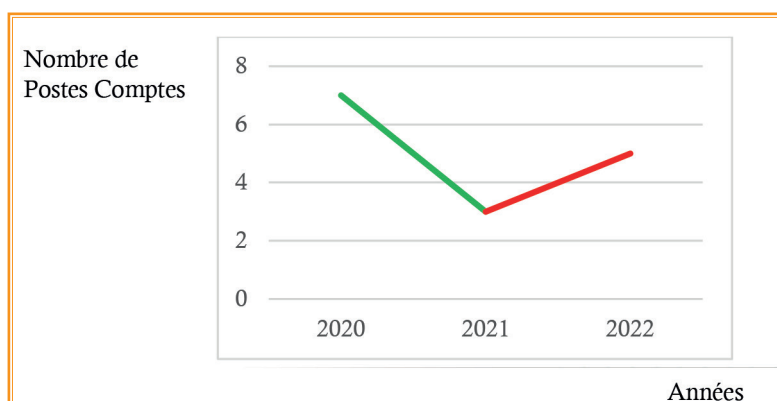
❖ L'existence de créances atteintes par la déchéance quadriennale

Aux termes de l'article 73 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative à la Loi de Finances, les créances dont le règlement n'a pas été réclamé dans le délai de quatre (4) ans, à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont reversées au profit de l'Etat ou de tout autre organisme public doté d'un Comptable Public.

Malgré ce principe, des missions effectuées en 2022 ont constaté que des mandats atteints par la déchéance quadriennale n'ont pas fait l'objet de reversement et demeurent en restes à payer dans les Trésoreries Générales d'Abengourou, d'Agboville et de Dabou ainsi que dans les Paieries de Région du Gboklè et de San-Pédro.

Cette non-conformité avait été constatée dans sept (7) postes comptables en 2020 contre trois (3) en 2021 et cinq (5) en 2022.

FIGURE 3 : SITUATION DES CREANCES ATTEINTES PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE DE 2020 À 2022



Source : Rapport Général 2020, 2021 et Rapports de mission de vérification 2022

Les difficultés d'application de la loi susvisée justifient l'existence de ces mandats non encore apurés, qui augmentent anormalement le stock des restes à payer.

❖ **Le non-respect des délais de production et de transmission des comptes de gestion ou des comptes financiers**

Aux termes des dispositions de l'article 63 de la Loi Organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les Attributions, la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour des Comptes et de l'article 84 de la Loi Organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques, les Comptables Principaux ont l'obligation de produire et de transmettre à la Cour des Comptes, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, leurs comptes de gestion ou leurs comptes financiers.

Certains comptables ne respectent pas cette exigence légale. Il s'agit :

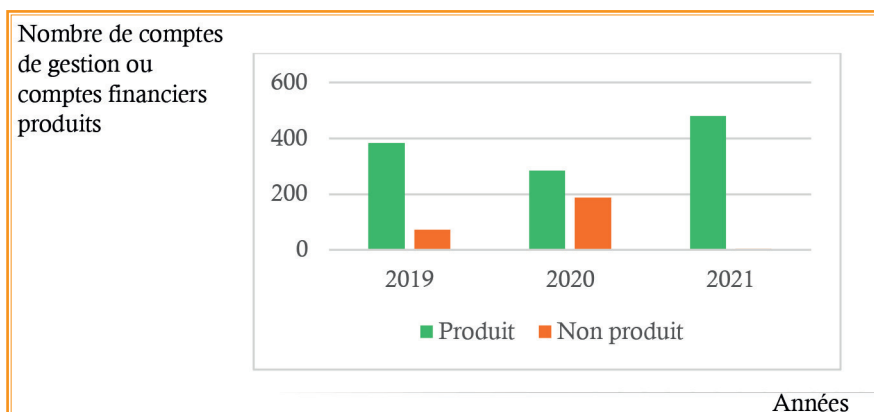
- du Trésorier Général de Bongouanou ;
- du Payeur du district Autonome du Denguélé ;
- des Receveurs Municipaux de Sandégué, de Fronan, de Tortiya, de Niakaramadougou, de Borotou ;
- des Agents Comptables de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), du Centre Régionale de la Formation à la lutte contre la Drogue (CRFD) et du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI).

Pour rappel, en 2019, soixante-douze (72) comptes de gestion et/ou financiers n'ont pas été produits sur quatre cent cinquante-six (456) attendus, soit un taux de non-production de 15,78%.

Une contre-performance a été enregistrée en 2020 avec cent quatre-vingt-huit (188) comptes de gestion et/ou financiers non produits sur 472 attendus, soit un taux de non-production de 39,83%.

Au titre de l'année 2021, l'activité de production des comptes de gestion et/ou financiers dans les délais a connu une forte amélioration suite à la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports précédents. En effet, quatre cent soixante-dix-neuf (479) comptes ont été produits sur quatre cent quatre-vingt-deux (482) attendus, soit un taux de non-production de seulement 0,63%.

FIGURE 4 : SITUATION DE LA PRODUCTION DES COMPTES DE GESTION OU FINANCIERS DE 2019 À 2021



Source : Rapport Général 2019, 2020, 2021 et Rapports de missions de vérification



1.2.3.2. Au niveau de la Sincérité

La Sincérité renvoie à l'enregistrement des informations comptables adéquates, fidèles, claires, précises et complètes.

Les centralisations et les transferts non dénoués dans les délais sont des anomalies qui contrarient la sincérité comptable.

❖ Le non-dénouement des centralisations et des transferts dans les délais

Les comptes d'opérations enregistrent des informations entre comptes publics, au moyen des transferts et des centralisations. Cette opération est encadrée par l'instruction comptable n°1623/DGTCP/PROJETASTER/CRCP du 26 juillet 2004 relative au traitement des opérations dans le progiciel ASTER.

Le dénouement des comptes d'opérations, qui vise à intégrer dans la comptabilité du comptable assignataire ou centralisateur les opérations effectuées pour son compte, par un comptable tiers, nécessite la transmission de pièces justificatives.

Les missions de vérification ont relevé l'existence d'opérations de transferts et de centralisations non dénoués dans les délais dans la comptabilité de certains Comptables Centralisateurs notamment :

- la Paierie Générale de la Santé ;
- la Trésorerie Générale de Bondoukou.

Ces anomalies sont consécutives à la lenteur dans la transmission des pièces justificatives.

1.2.3.3. Au niveau de l'Exhaustivité

L'Exhaustivité est le critère selon lequel les opérations doivent être transcrites dans leur intégralité. L'existence de Comptes d'Imputation Provisoire non régularisés dans les délais et les écarts entre les données des applicatifs métiers constituent les indicateurs de contrôle associés.

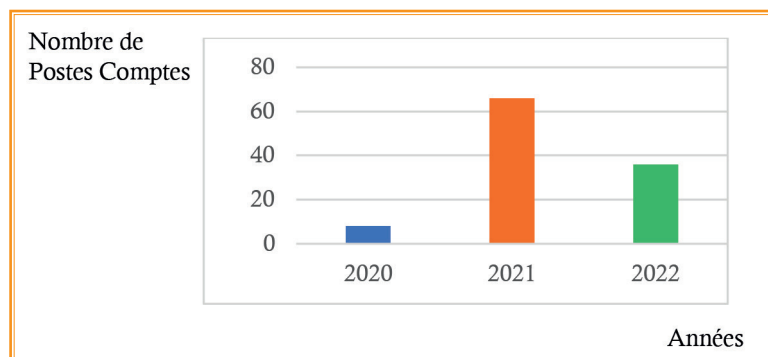
❖ La persistance des Comptes d'Imputation Provisoire non régularisés dans les délais

Les Comptes d'Imputation Provisoire de Recettes (CIP-R) ou de Dépenses (CIP-D) sont des comptes transitoires utilisés pour enregistrer provisoirement des opérations dans l'attente de leur imputation définitive.

Les Comptes d'Imputation Provisoire doivent être régularisés dans un délai de deux (2) mois conformément à l'instruction n°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 02 janvier 2005 applicable dans les Postes Comptables Déconcentrés.

En 2020, le Rapport Général sur le Fonctionnement du Trésor Public a dénombré huit (8) postes comptables et en 2021 soixante-six (66) postes comptables qui n'ont pas apuré leurs comptes d'imputation provisoire dans les délais.

Ce nombre est en net recul en 2022 avec trente-six (36) Postes Comptables n'ayant pas respecté cette prescription.

FIGURE 5 : SITUATION DES CIP NON REGULARISES DANS LES DELAIS DE 2020 À 2022


Source : Rapport général 2020, 2021 et Rapports de missions de vérification

Malgré cette bonne évolution dans le respect de l'exigence d'apurement dans les délais des CIP, des efforts restent à fournir par certains Postes Comptables.

La négligence de certains comptables publics a pour conséquence la non-régularisation des Comptes d'Imputations Provisoires. Elle affecte l'exhaustivité et la fiabilité des données comptables.

❖ La récurrence des incidents de déversements de données entre applicatifs

L'automatisation des procédures a conduit au déploiement de plusieurs applicatifs pour l'enregistrement des données comptables. Une même opération captée dans l'un est transcrite dans un autre au moyen de déversement. Ainsi, les données de sortie et les données d'entrée entre progiciels interfacés doivent nécessairement concorder. C'est le cas de SIGICI/ASTER-Ndir, SYGACUT/ASTER-Ndir, PEC-MER/ASTER-Ndir et ORION/ORAS/ASTER-Ndir.

Cependant, la concordance des données n'est pas toujours établie du fait des insuffisances dans l'interfaçage entre ces outils et des erreurs de paramétrage. A ces difficultés, s'ajoutent les interruptions récurrentes de l'électricité et les défaillances liées au réseau informatique.

Les faiblesses techniques des applicatifs métiers sont à l'origine des discordances de données produites. Ces écarts contribuent à affecter la qualité de l'information comptable.

1.2.4. La gestion des Régies d'Avances

Les missions de vérification ciblées sur les Régies d'Avances auprès des postes comptables généraux ont relevé des non-conformités portant sur le respect des instructions relatives aux modalités de paiement, sur les contrôles avant paiement, les obligations du Régisseur vis-à-vis du Comptable Assignataire et l'exhaustivité des documents comptables.

❖ Le non-respect des instructions relatives aux modalités de paiement

Par note de service n°331/MEF/DGTCP/IGT/NV, en date du 13 octobre 2011, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a instruit l'ensemble des comptables publics de privilégier le virement bancaire comme mode de règlement des dépenses. Cette mesure vise à préserver les deniers publics, les intérêts de l'Etat et la crédibilité des agents du Trésor Public et à maîtriser les risques de fraude et corruption. Elle contribue également au relèvement du taux de bancarisation.



Certains auxiliaires de Comptables Publics continuent cependant, de privilégier le chèque ou le numéraire comme moyen de paiement. On dénombre parmi ceux-ci les Régisseurs d'Avances placés auprès des structures ci-après :

- le Fonds d'Appui et d'Intéressement de la Justice ;
- le Programme National de la Santé de la Reproduction et de la Planification Familiale ;
- la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour le Règlement des Dépenses des Activités de Riposte des Epidémies ;
- la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice ;
- la Direction Générale de l'Economie ;
- le Comité National de Politique Economique ;
- le Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Programme Elargi de Vaccination.

Le non-respect de cette instruction de la hiérarchie, lié à l'absence de comptes bancaires pour certains bénéficiaires, pourrait exposer les régisseurs concernés aux risques de corruption et de concussion.

❖ Des insuffisances dans le contrôle de la validité de la créance

L'article 26 du décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) commande aux comptables de s'assurer, avant tout paiement, de la validité de la créance, de la disponibilité des crédits et du caractère libératoire du règlement.

Les vérificateurs ont constaté, dans certaines Régies, des manquements à cette obligation de contrôles préalables. Ces manquements se traduisent par :

- l'absence de marchés : la Régie d'Avances Spéciales auprès du Cabinet du Ministre du Commerce, la Régie d'Avances auprès de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice ;
- le défaut d'ordonnancement préalable : la Régie d'Avances de la Direction Générale du Budget et des Finances, la Régie d'Avances auprès de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice ;
- l'absence du visa préalable du Contrôleur Financier : les Régies d'Avances auprès :
 - du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour le règlement des dépenses liées aux activités de riposte des pandémies ;
 - du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ;
 - de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice ;
 - du Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
 - du Cabinet du Ministre du Commerce ;
 - du Programme Elargi de Vaccination.

Les contrôles préalables ont pour finalité de payer la juste dépense. Les Payeurs qui n'effectuent pas ces contrôles, par négligence, s'exposent aux sanctions prévues par le décret n°64-640 du 26

juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débet des Comptables Publics ou le décret n°82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux.

❖ Des manquements aux obligations du Régisseur vis-à-vis du Comptable Assignataire

Les arrêtés portant nomination des Régisseurs désignent, pour chacun d'eux, un Comptable assignataire à qui ils doivent rendre compte de clerks à maîtres.

L'instruction comptable modificative n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures et documents comptables des Régies de Recettes et d'Avances de l'Etat exige des Régisseurs d'arrêter et de justifier leurs opérations auprès du comptable assignataire au 31 décembre de l'année d'exercice.

Ainsi, le Régisseur est tenu, entre autres de procéder, en fin d'exercice, au nivellement du solde du compte bancaire de la Régie sur celui du comptable assignataire, de justifier ses opérations auprès de celui-ci et de faire régulariser les avances de trésorerie qui lui ont été consenties.

Les procès-verbaux de vérification des Régies d'Avances ont mentionné que certains Régisseurs d'Avances ne respectent pas cette exigence.

- Relativement au non-nivellement du solde du compte bancaire de la Régie sur celui du comptable assignataire, dix (10) Régisseurs d'Avances auprès des structures ci-après sont concernés :
 - le Programme National de la Santé de la Reproduction et de la Planification Familiale ;
 - le Programme national de lutte contre l'ulcère de Burili ;
 - le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour le Règlement des Dépenses des Activités de Riposte des Epidémies ;
 - la Direction Générale du Budget et des Finances ;
 - le Cabinet du Ministre du Commerce ;
 - le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique pour les Evacuations sanitaires, aides et secours aux indigents ;
 - la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
 - le Cabinet du Ministre de la Santé et de la Lutte contre le Sida ;
 - le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 - le Ministère des Eaux et Forêts.
- En ce qui concerne la non-justification des opérations auprès du Comptable assignataire, huit (8) Régisseurs auprès des structures ci-dessous n'ont pas respecté cette disposition :
 - le Programme National de la Santé de la Reproduction et de la Planification Familiale ;
 - le Programme national de lutte contre l'ulcère de Burili ;
 - le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique pour les Evacuations sanitaires, aides et secours aux indigents ;
 - la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
 - le Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
 - l'Inspection Générale de la Santé ;
 - le BNETD ;
 - le Ministère du Plan.



- S'agissant de la non-régularisation des avances de trésorerie consenties neuf (9) Régisseurs n'ont pas respecté cette obligation. Ce sont les Régisseurs d'Avances auprès :
 - du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
 - du Cabinet et du DAAF du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique ;
 - de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
 - de la Direction Générale de l'Economie ;
 - de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat ;
 - du Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
 - du Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
 - du Ministère du Plan ;
 - du Ministère des Sports et des Loisirs pour le paiement des dépenses relatives à la participation de la Côte d'Ivoire aux compétitions sportives internationales.

Ces manquements ont pour conséquences la production tardive et non exhaustive de la comptabilité en fin d'exercice par le comptable assignataire. Ils s'expliquent par le manque de suivi rigoureux des opérations des Régisseurs.

❖ La non-teneur de l'exhaustivité des documents comptables

L'instruction comptable n°4966/MEF/DGTCP/DCP du 03 septembre 2010 énumère les documents comptables à la tenue desquels les Régisseurs sont astreints, dans le cadre de l'enregistrement de leurs opérations.

Cette exigence répond au besoin de transparence et de contrôle a posteriori.

La non-application de l'instruction susvisée a été observée dans des Régies d'Avances, notamment celles placées auprès des structures ci-dessous :

- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour le Règlement des Dépenses des Activités de Riposte des Epidémies ;
- le Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la Prolifération des Armes de destruction massive ;
- le Cabinet du Ministre du Commerce ;
- Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour les évacuations sanitaires, aides et secours aux indigents ;
- le Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- l'Inspection Générale de la Santé ;
- l'Institut des Finances ;
- le Conseil Supérieur de la Publicité ;
- la Direction Générale de l'Economie ;
- la Direction de la Solde pour le règlement des frais de déplacement hors Côte d'Ivoire, déplacements définitifs et certaines dépenses communes ;
- le Programme élargi de vaccination ;
- l'Intendance des Eaux et Forêts ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

La méconnaissance des procédures de gestion des Régies peut favoriser des prévarications et, partant, un préjudice financier au détriment de l'Etat.

1.2.5. La gestion des Postes Comptables Spéciaux

Sont considérés comme spéciaux, les postes comptables des Douanes et des Impôts.

Selon les articles 29 du décret n°2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la Recette Principale des Douanes, les Recettes des Douanes et les Régies de Recettes sont placées sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Douanes et l'autorité comptable de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Quant à l'article 51 alinéa 2 du décret précité, il indique que la Recette Générale des Impôts, les Recettes Principales des Impôts et les Recettes des Impôts sont sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Impôts et l'autorité comptable de la DGTCP.

De ce qui précède, la DGTCP à travers l'Inspection Générale du Trésor assure le contrôle de la conformité des opérations desdits postes à la réglementation comptable en vigueur.

Ainsi, la Recette Principale des Douanes d'Abidjan et 179 sur 199 postes comptables du réseau DGI ont fait l'objet de vérifications au cours de l'année 2022. A l'issue de ces vérifications, des dysfonctionnements ont été relevés.

1.2.5.1. Au niveau des Postes Comptables du réseau DGI

Les anomalies constatées dans les opérations des postes comptables de la DGI sont principalement liées aux insuffisances de l'applicatif SIGICI.

❖ Les faiblesses du système d'information de la DGI (SIGICI)

Le paramétrage inadapté de l'applicatif SIGICI a engendré des faiblesses qui se traduisent par :

- la non intégration dans SIGICI des comptes de la nouvelle nomenclature comptable de l'Etat ;
- l'impossibilité d'éditer certains documents de la comptabilité dans SIGICI, notamment le livre journal de suivi des mouvements de fonds (T55), le bordereau de transfert de recettes entre Receveur et RPI (T70) et l'état de développement des soldes des CIPR/CIPD (T56) ;
- des écarts récurrents entre le livre centralisateur (T10 Bis DGI) et les livres auxiliaires de suivi des recettes (T40) ;
- la non-conformité de la contexture de la balance des comptes en deniers (T60) dans SIGICI et celle produite dans ASTER-NDIR ;
- des écarts entre la situation physique des chèques impayés et le solde du compte 473.11 « dépenses à régulariser » dans ASTER-NDIR ;
- le non basculement dans SIGICI des chèques impayés des gestions antérieures de certaines Recettes des Impôts pris en charge initialement dans GUOAR.

1.2.5.2. Au niveau du réseau des postes comptables de la DGD

Pour ce qui concerne le réseau des postes comptables de la DGD, une mission d'audit interne de la Recette Principale des Douanes a mis en relief des irrégularités, notamment :

❖ L'absence de définition des attributions de certains services spécifiques à l'activité comptable

L'organisation et les attributions de la RPD ne sont pas formalisées par un texte. En outre, tous les services nécessaires au fonctionnement du poste comptable (dénouement, apurement, qualité comptable et compte de gestion) ne sont pas pris en compte dans la circulaire n°1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017.

Par ailleurs, l'arrêté devant porter organisation et attributions de la RPD prévu à l'article 4 du décret n° 2008-26 du 21 février 2008 portant création de la RPD n'a pas encore été pris.

❖ La non-tenue de l'exhaustivité de certains documents comptables (CCB, T45 et T55) qui ne garantit pas la sincérité des soldes des comptes de disponibilités

La RPD exécute un volume élevé d'opérations de recettes avec de nombreux documents à servir par un personnel insuffisant et pas toujours qualifié.

Cette insuffisance a conduit à la négligence de la mise à jour de documents importants du système tels que le Certificat de Concordance Bancaire (CCB), le carnet de disponibilités (T45) et le carnet de mouvements de fonds (T55). La tenue desdits documents qui permettent de suivre, au quotidien, les opérations de disponibilités, participe au renforcement de la fiabilité des informations comptables.

1.2.6. La surveillance du secteur financier

Le secteur financier couvre les activités des Assurances, des Banques et des Systèmes Financiers Décentralisés. Il est placé sous la surveillance du Trésor Public. Les contrôles menés dans ce secteur ont relevé des insuffisances.

1.2.6.1. Au niveau du secteur des Assurances

Les contrôles réalisés dans le secteur des Assurances ont mis en relief la persistance des non-conformités ci-après :

❖ l'exercice de l'activité d'experts en assurance par des experts techniques dont la profession n'est pas règlementée

L'intrusion des experts techniques dont l'intervention n'est pas règlementée, par un texte, peut conduire à une désorganisation du secteur et exposer les assurés aux risques d'arnaque.

❖ l'inexistence de dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Les courtiers d'assurances n'ont pas en leur sein de dispositifs de lutte le blanchiment des

capitaux et le financement du terrorisme comme leur exige le Règlement n°001/CIMA/PCMA/PCE/SG/2021 du 02 mars 2021.

❖ la collaboration avec des intermédiaires non agréés

Certaines compagnies et les sociétés d'assurances continuent de collaborer avec des agents généraux et agents mandataires non autorisés en violation de la réglementation en vigueur dans le secteur.

1.2.6.2. Au niveau du secteur bancaire

Des rapports issus des contrôles effectués par la DECFinEx, il ressort de nombreux cas de non-respect de la réglementation en vigueur, en l'occurrence :

❖ la déclaration du rapatriement des recettes d'exportation dans le GUCE non exhaustive

Le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) est un dispositif mis en place pour suivre l'ensemble des exportations en Côte d'Ivoire. Les exportateurs ont l'obligation de déclarer les encaissements relatifs à leurs opérations dans le but de justifier leur rapatriement.

Le non-respect par certaines entreprises exportatrices de cette exigence déclarative ne permet pas d'établir des statistiques exhaustives des recettes d'exportation.

❖ le règlement des exportations hors UEMOA en Francs CFA

Le dénouement des exportations hors UEMOA doit se faire en devises selon la réglementation en vigueur. Certains pays contournent cette exigence en réglant les exportateurs de la zone UEMOA en Francs CFA. Toute chose qui constitue un manque à gagner en devises pour l'Etat.

❖ les compensations des dettes étrangères avec les recettes d'exportation

Certaines structures effectuent des compensations entre les créances nées de leurs exportations et les dettes dues. Le non-rapatriement de la totalité des recettes d'exportation affecte négativement les réserves de change de l'UEMOA destinées à régler les factures d'importation et à rembourser les emprunts extérieurs libellés en devises.

1.2.6.3. Au niveau des Systèmes Financiers Décentralisés

La Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD) a pour missions, entre autres, d'assurer la surveillance de la régularité des opérations, du fonctionnement des structures et du contrôle de la gestion des microfinances.

Les contrôles réalisés par la DRSSFD et l'audit interne de cette structure ont mis en exergue quelques risques dont les mesures de mitigation sont à améliorer. Il s'agit entre autres de :

❖ la non-prise en charge du risque de conflit d'intérêt dans le dispositif de contrôle interne

Il n'existe pas de dispositif de gestion des risques de conflit d'intérêt dans l'activité de contrôle sur pièces et sur place des SFD. Le référentiel de contrôle interne de la DRSSFD n'a pas pris en compte les risques de corruption et de conflit d'intérêt. Le risque de collusion des contrôleurs avec les entreprises à contrôler n'est donc pas couvert.

Cette faiblesse peut favoriser des instructions non rigoureuses ou complaisantes dans le traitement des dossiers et, par conséquent, biaiser les résultats des missions de contrôle.

❖ la tenue irrégulière des réunions de certains organes dirigeants

Il a été relevé pour certains SFD, la non-implication des membres des organes dirigeants dans la gestion et le fonctionnement de l'institution. Cette anomalie se traduit par un faible taux de mise en œuvre des recommandations issues des missions de contrôle, par la tenue irrégulière des rencontres des dirigeants des organes, comme le prescrit la réglementation en vigueur en la matière.

❖ l'existence de portefeuilles de crédits à risque

Les missions de la DRSSFD ont constaté, au titre de la gestion du crédit, pour certains SFD en difficulté :

❖ la dégradation du portefeuille de crédit : les portefeuilles à risque à 30 et 90 jours se situent au-delà des normes fixées respectivement à 5 et 3%.

- le non-respect du taux de l'usure : le taux effectif global (TEG) appliqué aux crédits est largement supérieur à 24%.
- la faiblesse du portefeuille de crédit par rapport aux charges d'exploitation.

❖ le non-respect des ratios prudentiels

Au titre de la gestion comptable et financière, il a été relevé, pour les SFD en difficulté, le non-respect des principes comptables. Cette anomalie a pour conséquences :

- la dégradation des fonds propres de la structure en raison des résultats déficitaires réalisés ;
- le non-respect des normes prudentielles en particulier celles dont l'observance assure la stabilité financière. Il s'agit notamment, des ratios de liquidité de couverture des emplois à moyen et long termes par les ressources stables dont la norme réglementaire est de 100% minimum.

❖ l'absence de dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Certains SFD ne disposent pas de cellules anti-blanchiment. En outre, leur système d'information ne permet pas de procéder, de manière satisfaisante, au profilage des clients et au filtrage, en temps réel, des transactions, en violation des dispositions de l'article 6 de l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application, par les institutions financières, de la Loi uniforme relative à la LBC/FT dans les Etats membres de l'UEMOA.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCESRÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est un acteur essentiel de la gestion des finances publiques de par ses missions de mobilisation des ressources, de règlement des dépenses, de gestion de la trésorerie et de tenue de la comptabilité. Elle assure également la régulation du secteur financier (Bancaire, Assurance et le Système Financier Décentralisé).

Les résultats probants obtenus ces dernières années et la nécessité de créer davantage de la valeur publique, induisent le renouvellement de la vision à savoir, <<maintenir un niveau de performance soutenu, pour un Trésor Public en marche vers l'excellence>>.

Cette vision qui intervient dans un contexte dynamique d'amélioration et d'adaptation permanente, ne peut se réaliser sans la prise en compte du volet sécurité. C'est pourquoi le Trésor Public s'engage à mettre en place une politique de sécurité visant à protéger le personnel, les clients, les deniers publics, les biens et l'intégrité des informations. Cette politique se décline en trois axes :

1. REGLES GENERALES DE SECURITE RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES SITES

La sécurité des personnes, des deniers publics, des biens et des informations est essentielle pour notre Administration. A cet effet, notre équipe interne de sécurité doit veiller sur les équipements, les moyens d'intervention et au bon fonctionnement du système de surveillance physique, électronique et informatique, afin de prévenir les cas de vol, d'agression et de piratage, etc. Pour ce faire, elle doit vérifier sans cesse que le dispositif sécuritaire de chaque site répond aux normes et évaluer chaque année les rendements du personnel dédié en fonction des indicateurs de performance établis.

2. PLAN DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Dans le but d'offrir un cadre de travail sans incident, notre administration met l'accent sur la prévention. A cet effet, les agents et les clients doivent observer rigoureusement les consignes mises en place en cas d'incendie et d'accident. Cette prévention nécessite la sensibilisation et la formation du personnel à l'appropriation des gestes de base et réflexes en cas de nécessité.

3. PLAN DE LUTTE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le Trésor Public doit offrir un environnement de travail sain au personnel et les clients. Ainsi, chaque agent doit se conformer aux règles et procédures de lutte relatives à la préservation de l'environnement.

Pour le déploiement de cette politique, je m'engage à fournir les ressources nécessaires au maintien et à l'amélioration du dispositif de sécurité en vigueur.

En conséquence, j'attache du prix à l'appropriation et à l'observance par tous les agents et clients des règles et des procédures en matière de sécurité.

J'exhorte, donc, le Comité de Direction et l'ensemble du personnel à s'impliquer effectivement avec moi dans l'application du dispositif de sécurité, réalisation de notre projet commun.

Fait à Abidjan le 01 Décembre 2022



A. HOUSSEI Augustin Pascal
Directeur Général Adjoint
du Trésor et de la Comptabilité Publique

VERSION 2 - DECEMBRE 2022



I.3. Au titre des activités des Processus Support (PS)

Les Processus Support sont composés du :

- PS1 « Gérer les Moyens Généraux » ;
- PS2 « Gérer les Ressources Humaines » ;
- PS3 « Gérer la Formation » ;
- PS4 « Gérer le Système d'Information Documentaire » ;
- PS5 « Gérer le Système Informatique » ;
- PS6 « Gérer la Sécurité ».

L'optimisation des conditions matérielles et des capacités opérationnelles du personnel est un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs.

Dans ce cadre, le Trésor Public a consenti de nombreux efforts pour mettre à la disposition des agents un cadre de travail propice à une meilleure qualité de service. Ces efforts se traduisent par :

- la construction des locaux de Trésoreries de base (Napié et Gbon), de Trésoreries Principales (Kouto, Dikodougou, et de Kouibly) et de Trésoreries Générales (Biankouma et Mankono) ;
- la réhabilitation de la Trésorerie Principale de Bangolo ;
- la construction du siège de l'AMAT-CI ;
- l'acquisition de nouveaux serveurs par la DSI ;
- le renforcement des moyens de mobilité avec la dotation des services du Trésor Public de 96 véhicules neufs ;
- l'élaboration et l'adoption d'un guide d'accueil et d'intégration du nouvel agent ;
- la reprise des visites médicales systématiques ;
- l'organisation de la 3^{ème} édition du tournoi de la fraternité ;
- la remise officielle de la dernière tranche de cent trente-sept (137) logements aux souscripteurs du projet immobilier ASSAHORE Konan Jacques, etc.

Quoique reluisant, ce bilan ne couvre pas toutes les attentes. Il existe quelques insuffisances qui concernent :

- les ressources humaines et matérielles ;
- le fonctionnement du dispositif du Centre Relation Client ;
- les faiblesses du système d'information de la plateforme TrésorPay/TrésorMoney ;
- le système de sécurité.

I.3.1. La persistance du déficit en ressources humaines dans certains services

Chaque année, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique exprime auprès du Ministère de la Fonction Publique ses besoins en ressources humaines dans les différentes catégories d'emploi.

Malgré la mise à disposition de personnel, certains services restent encore confrontés à un déficit en ressources humaines au regard de leurs missions. Ce sont :

- la Paierie Générale des Loisirs, Culture et Cultes ;
- les Trésoreries Générales d'Odienné, de Madinani, de Touba, de Minignan, de Dabou, de Grand-Bassam, de Toulepleu, de Gagnoa, de Mankono, de Bouake-Sud, de Biankouma, de

- Guiglo, de Man, de Tengrela, de Tanda, d'Agboville, de Dabakala, de Séguéla, de Bouaflé et d'Issia ;
- les Paieries de Districts Autonomes de la Vallée du Bandama, du Gôh-Djiboua, du Woroba et du Denguelé ;
 - les Paieries de Régions du Béré et du Sud-Comoé ;
 - les Trésoreries Principales de Dianra, de Vavoua, de Bangolo, de Fresco, de Buyo, de Nassian, de Samatiguila et de Jacquerville ;
 - les Paieries auprès des Ambassades d'Algérie, de Belgique, de Congo (Brazzaville), et du Consulat de Gouangzhou (Chine) ;
 - les Agences Comptables du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angré, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et du CROU de San-Pédro ;
 - les Agences ACCD d'Odienné, de Toubia, d'Agboville, d'Adzopé, de Bonoua, de Grand-Lahou, de Gagnoa, de Soubré, de Dimbokro, de Bondoukou, de Daloa, de Sassandra, de Katiola, d'Agboville, d'Adzopé, de Bonoua et de Grand-Lahou.
 - les Trésoreries de Sangouiné, de Seydougou, de Borotou, de Guiberoua, d'Assuefry et de Worofla.

La répartition inadéquate des ressources humaines explique le sous-effectif constaté dans ces services. Il peut contribuer à une baisse de rendement.

1.3.2. Les ressources matérielles

En dépit des efforts consentis par la Direction Générale à l'effet d'offrir aux agents un cadre de travail valorisant, des besoins en locaux et en équipements restent à satisfaire.

1.3.2.1. La réhabilitation inachevée des locaux de certains postes

Les crises de 2002 et 2010 ont eu pour conséquences la destruction des locaux de certains postes, notamment ceux des ex-zones Centre, Nord et Ouest (CNO). La délocalisation des services, qui était une réponse provisoire à la nécessité de la continuité du service public dans ces zones affectées, perdure.

En effet, certains postes n'ont toujours pas rejoint leur localité d'exercice et demeurent encore dans des postes d'accueil.

En outre, des postes nouvellement créés fonctionnent hors des localités qui devraient les abriter conformément à leur acte de création.

Les différents postes concernés et leur site d'accueil sont récapitulés dans le tableau ci-après :



TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES COMPTABLES DELOCALISES

N°	DESIGNATION DES POSTES COMPTABLES	SITE D'ACCUEIL
01	- TP Béoumi - T. Bodokro - T. Diabo	TG Bouaké-Nord
02	- TP Sakassou - T. Djébonoua	TG Bouaké-Sud
03	- TG Tengrela	TG Boundiali
04	- T. Téhini	TG Bouna
05	- TP Zouan-Hounien - TP Bin-Houyé	TG Danané
06	- PR Iffou - T. Ettrokro	TG Daoukro
07	- TP Vavoua - T. Gboguhé	TG Daloa
08	- TP Ouangolodougou - T. Niellé	TG Ferkessédougou
09	- TP Bloléquin	TG Guiglo
10	- T. Saïoua	TG Issia
11	- TG Dabakala - T. Satama Sokoura - T. Satama Sokoro - T. Foubolo - T. BoniéréDougou	TG Katiola
12	- TP Niakaramadougou - T. Tortiya - T. Tafiré - T. Fronan	
13	- TG Madinani	TG Odienné
14	- TG Minignan - TP Kaniasso - T. Tienko	
15	- TP Samatiguila - T. Tiémé - T. Seydougou	
16	- TP Facobly - T. Sangouiné	TG Man
17	- PDA Woroba - PR Worodougou - TP Kani - T. Massala - T. Worofla	TG Séguéla
18	- TP Méagui - T. Grand-Zatry	TG Soubré
19	- TP Sikensi	TG Tiassalé
20	- T. Borotou	TG Touba

Source DMG

La forte concentration de postes comptables dans les mêmes locaux n'offre pas un cadre propice au travail et peut impacter négativement l'accomplissement des missions assignées. En sus, la proximité avec les clients n'est plus assurée.

1.3.2.2. Le sous-équipement de certains services

La mise à disposition de mobiliers et matériels de bureau, de matériels informatiques et de matériels roulants a pour avantage d'accroître la productivité des services et de permettre l'accomplissement des tâches avec célérité.

Cependant, les missions de vérification ont noté que certains services sont insuffisamment équipés :

- Matériels et mobiliers de bureau
- Trésorerie de Worofla ;
- Paierie du District Autonome du Woroba ;
- Trésorerie Générale de Man ;
- Trésorerie Générale de Guiglo ;
- Trésorerie Générale de Boundiali ;
- Trésorerie Générale de Tengrela ;
- ACCD de Soubré.

Le sous-équipement des services peut entraîner une baisse de rendement.

1.3.3. Des faiblesses dans le fonctionnement du dispositif du Centre de Relation Client

Conformément à la décision n° 01078/MEF/DGTCP/DCRP-DEMO du 28 octobre 2022, le Centre de Relation Client (CRC) du Trésor Public a pour missions de :

- gérer les préoccupations des clients ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des clients ;
- suivre les indicateurs de performance de la relation client.

Sa mise en place a fondamentalement amélioré la relation entre le Trésor Public et ses clients. Cependant son fonctionnement est contrarié par quelques difficultés dont les principales se rapportent à :

- des insuffisances des outils de gestion du Centre de Relation Client ;
- la faiblesse des outils d'analyse et de production des données statistiques.

Elles s'expliquent notamment par :

- des bugs récurrents des plateformes et applicatifs, des problèmes de réseaux récurrents et l'obsolescence des équipements techniques non adaptés ;
- des données non à jour (statut des mandats) ;
- l'instabilité récurrente des plateformes et applicatifs (baobab, zenys call center) ;
- l'indisponibilité récurrente de l'appliquetif E-mandat ;
- l'instabilité des lignes téléphoniques du Call Center ;
- l'absence d'un outil d'interfaçage de l'ensemble des canaux de collecte des préoccupations des clients (Téléphone, Chat, e-mail, boites à suggestions, réseaux sociaux, SMS...).



Ces difficultés ont pour conséquence de réduire l'accessibilité des services du Centre de Relation Client et constituent un obstacle à la prise en compte exhaustive des attentes des clients.

1.3.4. Les faiblesses du système d'information TrésorPay/TrésorMoney

Mis en place en novembre 2021, TrésorPay/TrésorMoney est une plateforme destinée à faciliter le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses effectués dans les services du Trésor Public.

Son déploiement a contribué à une meilleure mobilisation des ressources domestiques ainsi qu'à un accroissement du taux de l'inclusion financière et de bancarisation.

En dépit de ces performances, des insuffisances, liées au dispositif de gestion des projets inadapté, ont été relevées dans le système d'information de TrésorPay/TrésorMoney. Elles portent sur :

- l'absence d'un plan d'évolution encadrant les mises à niveau de TrésorPay-TrésorMoney ;
- l'absence d'un plan de gestion des capacités informatiques ;
- l'absence d'un Système de Management de la continuité d'activités intégrant un plan de secours informatique ;
- la présence de compte d'accès dont les mots de passe n'expirent jamais sur les systèmes d'exploitation.

1.3.5. Le système de sécurité

Le Trésor Public a adopté une politique sécurité qui fixe le cadre d'orientation de la sécurité du personnel, des clients, des deniers publics, des biens et de l'intégrité des informations financières et comptables, en vue de favoriser un environnement de travail rassurant.

Nonobstant l'existence de cette politique, des faiblesses sont relevées dans le système de sécurité. Elles concernent :

1.3.5.1. Des dysfonctionnements dans la gestion de la sécurité

L'audit de la sécurité a mis en exergue des failles dans le système de sécurité du Trésor Public :

❖ un manque de précision dans la définition des rôles et responsabilités des acteurs

Il n'existe pas de textes dédiés à l'organisation et aux attributions des acteurs internes en charge de la sécurité. Cette faiblesse ne garantit pas une prise en charge efficace des activités de sécurité.

❖ la maintenance insuffisante des installations et des équipements de sécurité

L'absence d'un plan de renouvellement des installations et équipements de sécurité ne permet pas à la DMG de prévenir l'obsolescence et l'indisponibilité des équipements de sécurité. Elle fait peser également des risques sur l'efficacité du système de sécurité.

❖ l'absence d'un cadre formalisé de gestion des risques d'accident de travail et des maladies professionnelles

En vue de garantir la sécurité sociale aux agents, le Trésor Public a mis en place plusieurs mécanismes notamment, le Centre Médical Paul Antoine BOHOUN-BOUABRE, l'Assistance Mutuelle des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (AMAT-CI), la Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor (CRAT), la prise en charge des pathologies sévères et les visites médicales systématiques.

Cependant, il est à noter que le dispositif de protection du personnel contre les risques sociaux, n'intègre pas clairement la définition des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles ainsi que leur prise en charge.

Cette limite peut avoir des conséquences néfastes sur la santé des agents du Trésor Public et être source de vulnérabilités pour le personnel.

❖ des limites aux mesures de protection du système d'information (SI)

La mise en place du protocole d'accès aux sites du système informatique vise à sécuriser le réseau informatique et à assurer la protection des données contre les attaques internes et externes.

Son efficacité est subordonnée à des contrôles périodiques, à la mise à jour des habilitations ainsi qu'à la qualité des équipements.

L'audit interne du système de sécurité a relevé des insuffisances du protocole d'accès, l'absence ou les pannes récurrentes et la protection relative de certains équipements nécessaires à la sauvegarde de l'information. Ces faiblesses favorisent la porosité des accès aux sites informatiques et rendent inefficace la préservation des données à caractère confidentiel. Toutes choses qui pourraient exposer le système d'information du Trésor Public à des risques d'intrusions, de phishing, de braquages et d'introduction d'objets prohibés (armes et explosifs).

❖ l'absence de plan de continuité d'activités du système d'information de l'ACCD

La résilience des applications métiers réside en leur capacité à assurer la continuité des activités en cas de survenance d'incident majeur. Cette résilience passe par la redondance des données informatiques qui consiste à disposer de données identiques dans différents sites ou bases de sauvegarde.

L'audit du système d'information de l'ACCD a relevé que toutes les applications métiers pourraient être indisponibles, pour une durée relativement importante, en cas d'incident majeur sur le Datacenter de la banque.

❖ des insuffisances dans les contrats de garde des clés

Dans le cadre d'une sécurisation efficace des postes comptables, la garde des clés a été concédée aux forces de l'ordre locales ou à une société privée.

Toutefois, il ressort des missions d'audit que cette activité connaît des limites qui se traduisent par l'absence :

- de procédure formalisée de la garde des clés ;
- d'évaluations périodiques des protocoles signés.



Ces manquements favorisent des pratiques disparates ou inadéquates dans la garde des clés des postes comptables du Trésor Public.

Dès lors, la responsabilité des acteurs sera difficile à situer et à mettre en œuvre en cas de survenance de risques majeurs.

❖ **l'absence d'entretien des groupes électrogènes**

Face à l'interruption récurrente de la fourniture en électricité, la DGTCP a procédé à la dotation de certains postes comptables en groupes électrogènes pour assurer la continuité des activités des services.

Toutefois, l'audit sécurité de ces équipements a fait ressortir une absence de maintenance des groupes électrogènes.

L'indisponibilité d'énergie électrique de secours peut rompre la continuité des services du Trésor et entraîner l'inefficacité du système de sécurité.

Le déficit en matériel et la faiblesse des mesures de sécurité rendent vulnérables les services.

1.3.5.2. L'absence de certains équipements de sécurité dans des postes

Outre l'insuffisance de locaux, certains services connaissent un manque de matériel de sécurité.

Les missions de vérification ont identifié les services non pourvus de caveau, de coffres-forts, de caméras de surveillance, de détecteurs de faux billets, de portes et de vitres blindées ainsi que d'extincteurs. Les services concernés par ce déficit sont les suivants :

- **Caveaux** : ACCD Ferkessédougou

❖ **Coffres-forts**

✓ **Postes comptables**

- Paierie du District Autonome du Gôh-Djiboua ;
- Paierie de Côte d'Ivoire auprès de la République d'Italie ;
- Paierie de Côte d'Ivoire auprès de la République d'Afrique du Sud ;
- Trésorerie Générale Séguéla ;
- Centre Régional des Œuvres Universitaire de San-Pedro.

✓ **Régies d'Avances:**

- Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction sur la crise post-électorale ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire ;
- Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire ;
- Direction du Patrimoine de l'Etat ;
- Cabinet du Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Inspection Générale de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ;
- Direction des Affaires Financières et du Patrimoine de la Justice ;



- Institut des Finances ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Cabinet du Ministre de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ;
- Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts.

❖ Caméras de surveillance

✓ Postes comptables :

- Paierie de Côte d'Ivoire auprès de la République d'Égypte ;
- Projet de Renforcement du Système de Santé et de Préparation à la Lutte contre la maladie à Virus Ebola (PRSSPL-EBOLA-BIDC) ;
- Trésorerie Générale Man ;
- Trésorerie Générale Guiglo ;
- Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociales (PARICS) ;
- Centre Régional des Œuvres Universitaire de San-Pedro ;
- ACCD Katiola ;
- ACCD Bondoukou ;
- ACCD Botro ;
- ACCD Odienné.

✓ Régies d'Avances :

- Cabinet et Direction des Affaires Financières du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique ;
- Comité National de la Dette Publique ;
- Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration et de la Diaspora ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Direction Générale du Portefeuille de l'Etat ;
- Centre de formation de la Direction Générale des Impôts ;
- Programme Elargi de Vaccination ;
- Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire.

❖ Détecteurs de faux billets

✓ Postes comptables

- Paierie de l'Ambassade de Côte d'Ivoire auprès de la République d'Égypte

✓ Régies d'Avances:

- Direction Générale de l'Economie ;
- Comité National de Politique Economique ;
- Direction Générale du Portefeuille de l'Etat ;
- Fonds d'Appui et d'Intéressement du Personnel de la Justice ;
- Programme Elargi de Vaccination.

❖ Portes et vitres blindées

✓ Postes comptables



- Trésorerie Générale Guiglo ;
- Trésorerie Générale Séguéla ;
- Centre Régional des Œuvres Universitaire de San-Pedro ;
- ACCD Katiola.

✓ Régies d'Avances :

- Cabinet du Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Direction Générale de l'Economie ;
- Cabinet et Direction des Affaires Financières du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique ;
- Comité National de Politique Economique ;
- Comité National de la Dette Publique ;
- Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction sur la crise post-électorale ;
- Direction Générale du Portefeuille de l'Etat ;
- Fonds d'Appui et d'Intéressement du Personnel de la Justice ;
- Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts ;
- Programme Elargi de Vaccination ;
- Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire.

❖ Extincteurs

- Trésorerie Générale de Biankouma ;
- Trésorerie Générale Man.

L'insuffisance des dotations budgétaires destinées à l'acquisition et au renouvellement du matériel est à l'origine du sous-équipement des postes comptables et des Régies. Elle pourrait créer un environnement de travail peu sécurisé et exposer les services concernés à d'éventuels actes de vandalisme pouvant causer d'importants préjudices financiers à l'Etat.

1.3.6. L'analyse des dysfonctionnements sur les Processus de 2020 à 2022

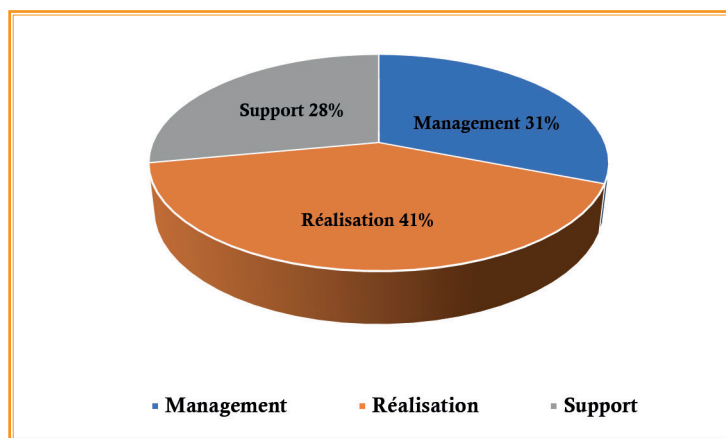
D'année en année, les dysfonctionnements connaissent une baisse. Ils sont passés de 29 en 2020, 22 en 2021 à 17 en 2022. Cette performance s'explique par l'implication effective des pilotes de processus dans la mise en œuvre des recommandations issues des précédents Rapports Généraux sur le fonctionnement du Trésor Public.

Situation des dysfonctionnements relevés de 2020 à 2022

Processus	Dysfonctionnements relevés				
	2020	2021	2022	TOTAL	
				Nombre	%
Management	09	07	05	21	31%
Réalisation	11	9	08	28	41%
Support	09	6	04	19	28%
TOTAL	29	22	17	68	100%

FIGURE 6 : EVOLUTION DES CONSTATS DE 2020 À 2022


Source : Rapport général 2020, 2021 et Rapports de missions de vérification 2022

FIGURE 7 : REPARTITION DES DYSFONCTIONNEMENTS PAR FAMILLE DE PROCESSUS DE 2020 À 2022


Source : Rapport général 2020, 2021 et Rapports de missions de vérification 2022

Il ressort du graphique que les dysfonctionnements associés aux Processus de Réalisation représentent 41% de la totalité des recommandations, suivis respectivement des Processus Management (31%) et Support (25%).

Le nombre élevé de dysfonctionnements au titre des Processus de Réalisation s'explique par la diversité et la complexité des activités auxquelles s'ajoute le nombre important d'acteurs dédiés au cœur du métier.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

POLITIQUE QUALITÉ

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est un acteur essentiel de la gestion des finances publiques par ses missions de mobilisation des ressources, de règlement des dépenses, de gestion de la trésorerie et de tenue de la comptabilité. Elle assure également la régulation du secteur financier (Banque, Assurances et Systèmes Financiers Décentralisés)

Les résultats probants obtenus ces dernières années et la nécessité de créer davantage de la valeur publique, induisent le renouvellement de la vision à savoir, « maintenir un niveau de performance soutenu, pour un Trésor Public en marche vers l'excellence »

Cette vision intervient dans un contexte essentiellement marqué par la nécessité de :

- satisfaire les attentes et les besoins des usagers/clients et parties intéressées ;
- produire de la valeur publique de qualité, en apportant des réponses adaptées et adéquates aux besoins du citoyen, en termes de fourniture de prestations ;
- adapter notre Administration aux mutations et transformations du cadre légal et réglementaire de l'État et de ses démembrements ;
- lever des fonds sur le marché des capitaux, en vue d'accroître les capacités de financement de l'État ;
- développer une résilience face aux chocs exogènes ;

Pour relever ces défis, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a mis en place un système de management intégré en conformité avec les exigences de la norme ISO 9001 Version 2015, dans une dynamique d'amélioration et d'adaptation permanente à l'évolution du contexte.

Dès lors, la concrétisation de nos ambitions passe par la mobilisation de tous autour des orientations stratégiques ci-après contenues dans le Plan Stratégique de développement 2021-2025 :

- 1- poursuivre le processus de modernisation du Trésor Public ;
- 2- optimiser la gestion de la trésorerie de l'État ;
- 3- améliorer la qualité comptable ;
- 4- renforcer les activités de transparence et de bonne gouvernance ;
- 5- optimiser la gestion des moyens généraux et des ressources humaines.

Pour ce faire, je m'engage à fournir les ressources nécessaires au développement et à l'amélioration continue de notre Système de Management de la performance.

En conséquence, j'attache le plus grand prix à l'appropriation par tous les services des outils et méthodes de gestion, ainsi qu'à la satisfaction des exigences des parties intéressées.

J'engage donc le Comité de Direction et l'ensemble du personnel à s'impliquer avec moi dans une dynamique de solidarité, pour la consolidation des acquis du Trésor Public, en maintenant le cap de la performance, en vue de progresser vers l'excellence.

Fait à Abidjan, le 07 avril 2021



ASSAHORÉ Konan Jacques
Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique

POLITIQUE QUALITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE - VERSION 5 - AVRIL 2021

Siège social : Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA - Abidjan Plateau - B.P. V 98 Abidjan - Tél.: (225) 27 20 25 67 00 / 27 20 25 38 00

Fax : (225) 27 20 21 35 87 - Email: info@tresor.gouv.ci - Site web : www.tresor.gouv.ci - https://baobab.tresor.gouv.ci

Facebook : www.facebook.com/dgtcpciv - Twitter: www.twitter.com/dgtcpci - Youtube : www.youtube.com/dgtcptv

Centre de Relation Client du Trésor Public : 99 69, 8000 10 10 ou 27 20 23 88 80 - Email : crc@tresor.gouv.ci

Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public

Abidjan Cocody, 7^{ème} tranche, Immeuble Eliakim Ma Vigne (à 200 mètres de la Paroisse Saint Ambroise Ma Vigne)
Tél.: 27 22 22 16 16 / 17 / 68 - Email : observatoire@tresor.gouv.ci - Site Web : observatoire.tresor.gouv.ci

II. RECOMMANDATIONS

Au titre du Rapport Général 2021, trente (30) recommandations avaient été retenues et déclinées dans le plan d'actions 2022 des Processus. Il ressort du suivi-évaluation que trois (03) ont fait l'objet de report, deux (02) annulées et vingt-trois (23) réalisées sur vingt-six (26) évaluées, soit un taux de mise en œuvre de **88,46%**.

La réalisation de ces recommandations a apporté une valeur ajoutée à l'amélioration des performances des services :

- les activités des processus de Management :
 - la conformité réglementaire qui se traduit par la régularisation de la situation administrative des Régisseurs et des Caissiers ;
 - l'appropriation des valeurs éthiques et déontologiques avec une baisse du nombre de manquements.
- les activités des processus de **Réalisation**, la qualité comptable s'est nettement améliorée au niveau de chaque indicateur comme suit :
 - la Régularité avec des comptes de gestion de plus en plus produits dans les délais ;
 - la Sincérité matérialisée par les dénouements et les centralisations dans les délais ;
 - l'Exhaustivité caractérisée par la régularisation des CIP dans les délais.
- les activités des processus Support :
 - le renforcement des capacités opérationnelles en matière d'équipements (augmentation du nombre de véhicules, construction et réhabilitation de locaux,...) et de ressources humaines ;
 - l'intensification des dispositifs de **sécurité du système informatique**.

Au total, la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport Général 2021 a abouti à une amélioration qualitative des prestations de l'ensemble des services.

Pour ce qui concerne le Rapport Général 2022, au regard des dysfonctionnements constatés, des recommandations sont aussi formulées en vue d'une meilleure qualité de l'offre de service pour la satisfaction des exigences des parties intéressées pertinentes.

II.1. Au titre des activités des Processus de Management

Les mesures correctives, ci-dessous proposées, visent à :

- assurer un meilleur encadrement des Régies ;
- améliorer le dispositif organisationnel de l'ACCD ;
- régulariser la situation administrative des Régisseurs et des Caissiers ;
- améliorer la gestion des risques ;
- procéder à la clôture des comptes bancaires THIMO ;
- faire incinérer les valeurs inactives obsolètes des communes ;
- améliorer la gestion efficace des risques et à maîtriser les risques de prévarication.

II.1.1. Assurer un meilleur encadrement des Régies

Dans l'optique d'améliorer l'encadrement des Régies, il conviendrait de :

- sensibiliser par une note de service les Chefs de postes comptables à contrôler, au moins deux fois l'an, les Régies ;
- initier des procédures de clôture des Régies non fonctionnelles ;
- mettre en place un dispositif de suivi des Régisseurs à la DRH ;
- procéder systématiquement à la mise à jour des arrêtés de création des Régies en cas de modifications relatives à l'objet, aux opérations éligibles et au comptable de rattachement ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de vérification des Régies.

II.1.2. Régulariser la situation administrative des Régisseurs et des Caissiers

Pour se conformer aux dispositions des articles 80 et 81 de la Loi Organique n°2015-494 du 07 juillet 2015 déterminant les Attributions, la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour des Comptes, il est judicieux de régulariser la situation administrative des Régisseurs et Caissiers exerçant sans acte de nomination en proposant un arrêté à cet effet à la signature de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

II.1.3. Améliorer le dispositif organisationnel de l'ACCD

En vue de permettre à l'ACCD d'exercer efficacement ses missions, il urge :

- de faire un benchmarking auprès des établissements bancaires de référence en vue de proposer une nouvelle organisation capable d'assurer une gestion moderne et efficace de l'activité bancaire de l'ACCD ;
- de mettre à jour l'arrêté n°399/MEF/DGTCP/DEMO du 22 décembre 2020 portant organisation de l'ACCD pour prendre en compte les nouvelles activités et retirer celles qui ne sont plus exercées ;
- de renforcer les effectifs de l'ACCD avec du personnel qualifié pour l'exécution des nouvelles tâches (Monétique, Banque en ligne...) et éviter en conséquence le cumul de fonctions afin d'optimiser le contrôle interne de la Banque ;
- d'appliquer l'instruction de travail du 08 mars 2017 relative au suivi des comptes clientèles notamment, le chapitre concernant le traitement des comptes à solde débiteur.

II.1.4. Améliorer la gestion des risques

Pour traiter efficacement les risques informatiques émergents et renforcer le management des risques au Trésor Public, il est indispensable :

- d'améliorer le RCI en prenant en charge les risques émergents du système d'information ;
- d'adopter une politique de gestion des risques alignée sur la Norme ISO 31000.

II.1.5. Procéder à la clôture des comptes bancaires THIMO

Pour éviter la constitution de trésorerie oisive et de frais financiers au détriment de l'Etat, il convient de prendre une note de service pour rappeler aux comptables des communes la procédure de clôture des comptes THIMO conformément à l'instruction de démarrage de la gestion 2022.

II.1.6. Faire incinérer les valeurs inactives obsolètes des communes

La perte ou la détérioration des valeurs inactives communales devenues obsolètes engage la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Pour éviter ce facteur de risques et alléger la gestion extracomptable desdites valeurs, il est impératif de rappeler par une note aux acteurs de la gestion communale d'appliquer les dispositions de l'arrêté n° 273/MEF/DGTCP/DEMO/IGT du 24 juillet 2017 portant création d'un comité d'incinération des valeurs inactives obsolètes ou détériorées.

II.1.7. Maîtriser les risques de prévarication

En vue de garantir l'inviolabilité des deniers publics, il est nécessaire de renforcer le dispositif de contrôle interne par les actions suivantes :

- mettre en place un dispositif de contrôle interne dans les Agences comptables des EPN ;
- poursuivre la sensibilisation sur le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ;
- appliquer les sanctions légales, réglementaires et internes prévues par le Code pénal, le Statut Général de la Fonction Publique et le Code d'Ethique et de Déontologie du Trésor Public.

II.2. Au niveau des activités des Processus de Réalisation

Au regard des dysfonctionnements relevés, l'efficacité de la gestion des activités de Réalisation commande les actions d'amélioration ainsi formulées :

- assurer pleinement le rôle de Payeur du comptable public ;
- améliorer le fonctionnement de certaines Agences ACCD ;
- procéder à la clôture des comptes bancaires THIMO ;
- faire incinérer les valeurs inactives obsolètes ou détériorées des communes ;
- respecter les critères de la qualité comptable ;
- améliorer la gestion des Régies ;
- renforcer la surveillance du secteur financier.

II.2.1. Assurer pleinement le rôle de Payeur

Afin d'éviter le paiement de dépenses irrégulières, et partant, la mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire, il est impérieux :

- d'organiser des sessions de formations à l'attention des Régisseurs d'Avances sur les contrôles à effectuer avant le paiement des dépenses ;
- de sanctionner les auxiliaires des comptables publics qui payent des dépenses irrégulières.

II.2.2. Améliorer le fonctionnement de certaines Agences ACCD

Le renforcement de la crédibilité de l'ACCD dans la gestion de l'épargne publique exige d'apporter des mesures correctives aux dysfonctionnements relevés dans les opérations de certaines Agences. Celles-ci consistent à :

- mettre en place un dispositif permettant la prise en compte automatique des opérations de la comptabilité bancaire dans la comptabilité Etat ;
- doter les applicatifs du système d'information de l'ACCD d'un dispositif de gestion des habilitations ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation sur les procédures de gestion des opérations bancaires ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation sur les procédures de contrôle interne bancaire.

II.2.3. Respecter les critères de la qualité comptable

La fiabilité des données financières et comptables en vue d'une bonne prise de décision par les autorités requiert du comptable public l'enregistrement des informations régulières, sincères et exhaustives.

II.2.3.1. Au niveau de la Régularité

Dans le but de se conformer aux dispositions réglementaires, il est important :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation sur la déchéance quadriennale ;
- d'achever l'automatisation de la production des comptes de gestion sur les opérations du budget de l'Etat ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation sur les procédures de gestion des opérations bancaires ;
- de prendre des sanctions à l'encontre des comptables en retard de plus de deux ans dans la production de leurs comptes de gestion ou de comptes financiers.

II.2.3.2. Au niveau de la Sincérité

Pour la production d'une comptabilité sincère, il urge de prendre les mesures suivantes :

- prendre une note de service pour rappeler aux Comptables Publics la transmission systématique des pièces justificatives ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation sur les procédures de contrôle interne bancaire Organiser des sessions de formation sur les procédures de contrôle interne bancaire
- réactiver le projet du Système d'Archivage Electronique (SAE) du Trésor Public en vue d'une meilleure gestion des pièces justificatives.

II.2.3.3. Au niveau de l'Exhaustivité

L'exhaustivité de l'information comptable nécessite :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation des Comptables Publics sur les modules relatifs à la régularisation des CIP ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'amélioration de l'interfaçage entre les différents applicatifs métiers (ASTERNDIR, SIGOBE, SIGICI et SYDAMWORLD).

II.2.4. Améliorer la gestion des Régies

En vue d'optimiser la gestion des Régies d'Avances et de garantir l'exhaustivité des opérations du comptable assignataire, il importe :

- de recommander l'utilisation de la plateforme TrésorPay/TrésorMoney comme mode alternatif au virement pour le règlement des dépenses et le recouvrement des recettes dans les Régies ;
- d'organiser des séances de formation des Régisseurs aux procédures d'exécution des dépenses et sur leurs obligations vis-à-vis des comptables assignataires ;
- de prendre une note à l'attention des comptables assignataires à l'effet de leur rappeler leurs responsabilités en matière de contrôle des Régies qui leur sont rattachées.

II.2.5. Renforcer la gestion comptable des Postes Comptables Spéciaux

Aux fins d'améliorer la gestion des Recettes des Impôts et de la Recette Principale des Douanes, les actions suivantes sont envisagées :

II.2.5.1. Au niveau des Postes Comptables du réseau DGI

Une bonne traçabilité des opérations de recouvrement des recettes fiscales requiert l'amélioration des fonctionnalités de l'applicatif SIGICI à travers les actions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'interfaçage entre SIGICI et ASTERNDIR ;
- intégrer dans l'applicatif SIGICI les comptes de la nomenclature comptable issue des Nouvelles Directives de l'UEMOA ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de paramétrage de tous les documents comptables prévus par les instructions dans le SIGICI ;
- intégrer les soldes des chèques impayés de GUOAR dans le SIGICI pour une maîtrise du stock des impayés.

II.2.5.2. Au niveau de la Recette Principale des Douanes

Pour mitiger les risques qui contrarient le bon fonctionnement de la Recette Principale des douanes, il est préconisé :

- de prendre un arrêté qui intègre tous les services nécessaires à l'exercice de l'activité comptable de la RPD ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'automatisation de la production des CCB, des T45 et T55.

II.2.6. Renforcer la surveillance du secteur financier

L'efficacité du contrôle du secteur financier passe par la mise en œuvre, au regard des dysfonctionnements relevés, d'un certain nombre de recommandations.

II.2.6.1. Au niveau du secteur des Assurances

Le respect de la conformité réglementaire dans le secteur des assurances impose :

- de soumettre au MEF un projet d'arrêté portant modalité d'agrément des experts techniques en assurance ;
- sensibiliser les courtiers d'assurances au respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'appliquer aux contrevenants les sanctions prévues par les textes.

II.2.6.2. Au niveau du secteur bancaire

L'alignement de l'exhaustivité des activités du secteur bancaire sur les dispositions réglementaires en vigueur nécessite :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation et sensibilisation des entreprises exportatrices au respect des dispositions réglementaires ;
- d'appliquer aux contrevenants les sanctions prévues par les textes.

II.2.6.3. Au niveau des activités des Systèmes Financiers Décentralisés

La maîtrise des risques dans la gestion des SFD commande :

- de mettre en place un dispositif de gestion des risques de corruption et de conflits d'intérêts des agents impliqués dans l'activité de contrôle ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sensibilisation des membres des organes dirigeants sur leur rôle et responsabilité dans la gestion et le fonctionnement de l'institution ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sensibilisation des dirigeants à respecter les normes et ratios prudentiels ;
- de créer des cellules anti blanchiment conformément aux dispositions de l'article 6 de l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application par les institutions financières de la loi uniforme relative à la LBC/FT dans les États membres de l'UMOA.

II.3. Au niveau des activités des Processus Support

Les recommandations formulées, face aux dysfonctionnements relevés dans les activités des processus Support, pour soutenir la performance de l'ensemble des services, se rapportent aux mesures suivantes :

- renforcer les ressources humaines ;
- accroître les dotations en ressources matérielles des services ;
- améliorer le dispositif de sécurité ;
- corriger les dysfonctionnements du Centre de Relation Client ;
- renforcer le système d'information de la plateforme TrésorPay/TrésorMoney ;
- doter suffisamment les Régies d'Avances en matériel de sécurité.

II.3.1. Renforcer les ressources humaines dans certains services

La nécessité d'assurer le plein rendement des services exige :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement des effectifs ;
- d'achever la révision du cadre organique des emplois pour mieux définir les besoins de services.

II.3.2. Accroître la dotation des services en ressources matérielles

La délocalisation de certains Postes Comptables contrarie l'objectif principal de la déconcentration qui est celui de rapprocher l'administration du citoyen afin de mieux prendre en charge ses préoccupations.

De même, l'insuffisance de l'équipement des services met à mal l'atteinte des objectifs.

Pour faire face à ces attentes, il est recommandé de faire une requête de dotation budgétaire complémentaire destinée à la réhabilitation et la construction de nouveaux locaux.

II.3.3. Améliorer le fonctionnement du Centre de Relation Client

Pour remédier aux dysfonctionnements du Centre de Relation Client, il importe de :

- renouveler le câblage informatique et les équipements obsolètes pour résoudre les problèmes liés à l'instabilité récurrente des plateformes et applicatifs (Baobab, zenys call center) ;
- doter le Centre de Relation Client d'un système de gestion d'appels omnicanal en vue de régler la question de l'instabilité des lignes téléphoniques du Call Center ;
- connecter la plateforme Baobab à la nouvelle version PEC-MER/SIGCOT/SIGEPN pour prendre en charge le problème relatif à l'indisponibilité de l'applicatif Emandat ;
- paramétrer les sources de provenance des préoccupations dans Baobab (revues de presse, boîtes à suggestions, saisines de l'Observatoire) afin de résorber l'insuffisance des outils d'analyse et de production des données statistiques.

II.3.4. Renforcer le système d'information TrésorPay/TrésorMoney

En vue d'améliorer davantage les performances de la plateforme TrésorPay/TrésorMoney, il est nécessaire :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'amélioration du dispositif de gestion du projet (Cahier des charges, méthodologie de gestion de projet, gestion des évolutions) ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement du dispositif de gestion de l'exploitation informatique ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement du dispositif de gestion des vulnérabilités et de correctifs de sécurité au sein des infrastructures supportant les applications ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement du dispositif de gestion des mots de passe.

II.3.5. Renforcer le dispositif de sécurité

II.3.5.1. Optimiser la gestion de la sécurité

L'optimisation du dispositif de sécurité du personnel, des clients, des deniers publics, des biens et de l'intégrité des informations impose :

- d'actualiser les textes portant organisation et fixant les attributions des acteurs internes en charge de la sécurité pour clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur ;
- d'élaborer et mettre en place un planning de maintenance et un plan de renouvellement des installations et équipements de sécurité ;
- de mettre en place une cellule de surveillance des contrats de maintenance ;
- de faire une requête de dotation budgétaire complémentaire destinée aux équipements de sécurité ;
- de mettre en place un dispositif de gestion des risques liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
- d'élaborer une procédure de la garde des clés ;
- d'évaluer les protocoles signés avec les structures en charge de la conservation des clés ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement de la protection des équipements du SI de l'ACCD ;
- de renforcer la protection des équipements du SI ;
- de mettre en place un plan de continuité d'activités de l'ACCD.

II.3.5.2. Doter suffisamment les services en matériel de sécurité

Dans l'optique de renforcer la sauvegarde des deniers publics, des valeurs et des pièces justificatives, il est indispensable de faire, au bénéfice des postes comptables du Trésor Public et des Régies de Recettes et d'Avances, une requête de dotation budgétaire complémentaire destinée à l'acquisition de caveaux, de coffres-forts, de caméras de surveillance, de détecteurs de faux billets, de portes et vitres blindées ainsi que d'extincteurs.



Une vue de l'équipe de la Direction Générale et des Auditeurs de l'organisme de certification de AFNOR après le renouvellement avec succès du Certificat ISO 9001 Version 2015 du Trésor Public.



CONCLUSION

Au terme du diagnostic des activités des processus, suite aux missions effectuées par l'Inspection Générale du Trésor, on peut affirmer que le fonctionnement de l'Institution Trésor Public est largement satisfaisant.

Les objectifs assignés aux services au titre de l'année 2022 ont été atteints.

Les réformes engagées par la Direction Générale ont permis de réaliser des performances qui lui ont valu le renouvellement de la certification ISO 9001 version 2015.

Les points d'amélioration identifiés, dans le cadre de la réalisation des activités en 2022, ont fait l'objet d'une analyse causale qui a abouti à la formulation de recommandations.

La mise en œuvre des mesures correctives nécessite une forte implication des Pilotes de Processus et de l'ensemble des services afin de permettre au Trésor Public d'améliorer davantage ses performances et de poursuivre sa marche inexorable vers l'excellence.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS DU TRÉSOR PUBLIC

Mars 2021 - 3^{ème} édition



La Direction Générale déploie de nombreux efforts dans la réhabilitation et la construction des locaux en vue de l'amélioration des conditions de travail des agents.





TABLE DES MATIÈRES

LISTE ET SIGNIFICATIONS DES SIGLES.....	3
INTRODUCTION.....	5
I. LES PRINCIPAUX CONSTATS.....	7
1.1. Au titre des activités des Processus de Management (PM)7	
1.1.1. L'encadrement des Régies.....	8
1.1.2. L'exercice de la fonction de Régisseur et de Caissier sans acte de nomination	10
1.1.3. L'organisation de l'ACCD	11
1.1.4. La gestion des risques.....	12
1.1.5. La gestion des comptes bancaires THIMO	12
1.1.6. La gestion des valeurs inactives communales obsolètes	13
1.1.7. L'existence de cas de prévarication.....	13
1.2. Au titre des activités des Processus de Réalisation (PR)	14
1.2.1. Le contrôle de la régularité de la dépense.....	15
1.2.2. Le fonctionnement de certaines Agences ACCD	15
1.2.3. Le respect des critères de la qualité comptable.....	16
1.2.4. La gestion des Régies d'Avances	20
1.2.5. La gestion des Postes Comptables Spéciaux.....	24
1.2.6. La surveillance du secteur financier.....	26
1.3. Au titre des activités des Processus Support (PS).....	28
1.3.1. La persistance du déficit en ressources humaines dans certains services	29
1.3.2. Les ressources matérielles.....	30
1.3.3. Des faiblesses dans le fonctionnement du dispositif du Centre de Relation Client.....	32
1.3.5. Le système de sécurité.....	33
1.3.6. L'analyse des dysfonctionnements sur les Processus de 2020 à 2022	37
II. RECOMMANDATIONS	39
2.1. Au titre des activités des Processus de Management	39
2.1.1. Assurer un meilleur encadrement des Régies	40
2.1.2. Régulariser la situation administrative des Régisseurs et des Caissiers	40
2.1.3. Améliorer le dispositif organisationnel de l'ACCD	40
2.1.4. Améliorer la gestion des risques	40
2.1.5. Procéder à la clôture des comptes bancaires THIMO.....	41
2.1.6. Faire incinérer les valeurs inactives obsolètes des communes	41
2.1.7. Maîtriser les risques de prévarication.....	41
2.2. Au niveau des activités des Processus de Réalisation	41



2.2.1. Assurer pleinement le rôle de Payeur	41
2.2.2. Améliorer le fonctionnement de certaines Agences ACCD	42
2.2.3. Respecter les critères de la qualité comptable.....	42
2.2.4. Améliorer la gestion des Régies	43
2.2.5. Renforcer la gestion comptable des Postes Comptables Spéciaux	43
2.2.6. Renforcer la surveillance du secteur financier.....	44
2.3. Au niveau des activités des Processus Support	44
2.3.1. Renforcer les ressources humaines dans certains services	45
2.3.2. Accroître la dotation des services en ressources matérielles	45
2.3.3. Améliorer le fonctionnement du Centre de Relation Client	45
2.3.4. Renforcer le système d'information TrésorPay/TrésorMoney	45
2.3.5. Renforcer le dispositif de sécurité	46
CONCLUSION.....	47



Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique - Siège social : Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA
Abidjan Plateau - B.P. V 98 Abidjan - Tél.: (225) 27 20 25 67 00 / 27 20 25 38 00 - Fax : (225) 27 20 21 35 87 - Email: info@tresor.gouv.ci
Site web : www.tresor.gouv.ci - <https://baobab.tresor.gouv.ci> - Facebook : www.facebook.com/dgtcpciv - Twitter: www.twitter.com/dgtcpci
Youtube : www.youtube.com/dgtcptv

Centre de Relation Client du Trésor Public : **99 69, 8000 10 10 ou 27 20 23 88 80** - Email : crc@tresor.gouv.ci
Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public - Abidjan Cocody, 7^{ème} tranche, Immeuble Eliakim Ma Vigne
(à 200 mètres de la Paroisse Saint Ambroise Ma Vigne)
Tél.: 27 22 22 16 16 / 17 / 68 - Email : observatoire@tresor.gouv.ci - Site Web : observatoire.tresor.gouv.ci